

Les réseaux

Les bibliothèques & la documentation en Belgique romane

La lecture publique

Le service public de la lecture... en voie d'élaboration ?

Au cours de la décennie écoulée, l'organisation de la lecture publique dans la Communauté française a été marquée par le vote unanime des membres du Conseil Culturel de la Communauté culturelle française de Belgique, le 28 février 1978, du décret organisant le service public de la lecture.

Les objectifs du décret

L'objectif du décret est de mettre en place le service public de la lecture, sous forme d'un réseau complet et coordonné de bibliothèques publiques. A la base, on trouve la bibliothèque locale, articulée avec les biblio-

thèques principales et centrales et complétées par les bibliothèques itinérantes et spéciales, l'ensemble du réseau étant coordonné par le Centre de Lecture Publique de la Communauté française.

L'objectif poursuivi par la mise en place d'un tel réseau est de permettre à chaque citoyen, chaque étudiant, chaque travailleur... habitant dans n'importe quelle commune de la Communauté française, de disposer du livre, de la revue, du document dont il a besoin. Voulant poursuivre l'œuvre engagée par Jules Destrée, en l'amplifiant et en ouvrant l'accès aux institutions scientifiques, il ambitionne de mettre en place un service

public de la lecture, conçu de manière à rencontrer les besoins culturels, éducatifs, sociaux de l'ensemble des femmes et des hommes, jeunes et vieux, belges et immigrés de la Communauté française. L'ensemble globalisé du patrimoine en livres et en documents des bibliothèques publiques appartenant au réseau, doit donc être accessible à chaque lecteur, ce qui révèle l'importance du prêt inter-bibliothèques.

En fait, l'organisation du réseau prévu par le décret est fondée sur un constat extrêmement simple : les collections de plusieurs bibliothèques offrent plus de possibilités aux lecteurs que celles d'une seule bibliothè-

que. Dès lors, si la loi Destrée se limitait à soutenir la création de bibliothèques publiques éparpillées, destinées à développer l'éducation populaire, le décret prévoit l'organisation de relations fonctionnelles entre les diverses bibliothèques publiques.

Au plan local, il s'agit d'organiser une bibliothèque publique locale, sous forme de réseau ; autour d'une bibliothèque-pivot, s'articulent des bibliothèques filiales et des dépôts qui couvrent le territoire d'une commune, après fusion. La bibliothèque-pivot fonctionne à temps plein et comporte au moins trois sections : un prêt pour adultes, une section jeunesse, une salle de lecture et de documentation. Le prêt inter-bibliothèques et la circulation programmée des collections sont généralisés.

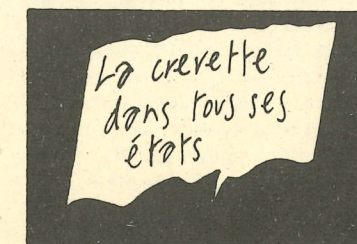
Au plan de l'arrondissement, il s'agit d'organiser une bibliothèque publique principale qui coordonne les services de bibliothèques publiques locales de son ressort géographique, notamment par la promotion du prêt inter-bibliothèques, la mise

en œuvre de bibliothèques publiques principales et locales de son ressort géographique.

Au plan de la Communauté française, le Centre de la Lecture Publique coordonne l'activité des bibliothèques publiques et assume de multiples fonctions de coordination, de recherches et de services. Les rôles et fonctions de celui-ci sont analysés, de manière exhaustive, dans un autre article par Marcel Deprez.

Voici ainsi rappelés et synthétisés les objectifs fondamentaux et opérationnels du décret.

(suite p. h)



à leur disposition de collections d'appoint, la réalisation d'achats groupés...

Au plan provincial, il s'agit d'organiser une bibliothèque publique centrale qui assume un ensemble de tâches centralisées au bénéfice de toutes les biblio-



René Marchandise, <i>La lecture publique</i>	a
Louis d'Arras d'Haudrecy, <i>Les bibliothèques universitaires</i>	a
Freddy Renier, <i>En milieu rural</i>	a
André Canonne, <i>Les bibliobus</i>	b
Monique Van Overstraeten, <i>La jeunesse</i>	b
Jean Dieu, <i>Les écoles</i>	b
Erika Berger, <i>Les ludothèques</i>	c
Éliane De Bièvre, <i>La médiathèque</i>	e
Jean-François Gilmont, <i>Les documents précieux</i>	f
Roger Beernaert, <i>Pour les handicapés</i>	h

En milieu rural

Les bibliothèques universitaires

...jetez vos vieilles listes d'adresses...

du décret

En fait, l'organisation du réseau prévu par le décret est fondée sur un constat extrêmement simple : les collections de plusieurs bibliothèques offrent plus de possibilités aux lecteurs que celles d'une seule bibliothèque.

En milieu rural

d'organiser une bibliothèque publique centrale qui assume un ensemble de tâches centralisées au bénéfice de toutes les biblio-

**Bibliothèques
et pratiques
culturelles**

L'euphorie de la croissance économique continue des années soixante a complètement disparu. Nous nous trouvons dans une situation de crise économique évidente, tant pour les personnes que pour les associations et les pouvoirs publics. Cette situation qui a amené de profonds changements sociaux, doit conduire à de nouvelles pratiques dans le domaine culturel et dans la politique en matière de lecture.

risque de tout hypothéquer en provoquant un choix qui privilégie les institutions déjà fortes et qui instaure le désert dans les régions rurales qui sont déjà si peu favorisées actuellement.

choses. Oui, mais... Cette fusion a certes amené un regroupement des services administratifs, mais elle continue à poser de gros problèmes au niveau scolaire (maintien des écoles dans les villages devenus quartiers). Elle n'a quasiment pas été pensée en équipement culturel. Il me paraît fondamental de se rendre compte que la région rurale correspond à un tiers de notre Communauté française. En effet, si l'on exclut les communes des germes communes, l'ensemble des communes de moins de cinq mille habitants représente pour la Wallonie 34,38 %, soit un tiers de l'ensemble des communes

Précisons brièvement leur implantation et leur répartition. Les arrondissements qui comptent au moins 50% de communes de moins de cinq mille habitants sont : Huy, Waremme, dans la province de Liège ; Dinant, dans la province de Namur ; Bastogne, Marche, Virton, Neufchâteau, dans la province de Luxembourg. La population totale de ces arrondissements ne dépasse pas les cent mille habitants et leur densité

est inférieure de moitié à celle du royaume, inférieure de 15 % au moins à celle de la Wallonie. En outre, les arondissements d'Arlon, de Philippeville et d'Ath se trouvent dans une situation très proche de celle des arondissements précités. L'analyse est encore plus frappante si on la mène au niveau des cantons.

À ces paramètres (densité de communes de petite taille, population totale inférieure à cent mille habitants, il faut ajouter population faible), d'autres caractéristiques comme l'habitat dispersé, des liaisons par bus vicinaux ou voie ferroviaire difficiles rendues encore plus complexes suite à un x restructurations de la SNCF. Nous lions pas la situation financière peu enviable des communes. Ce point particulier nous amène au paragraphe suivant.

Jun 1986
Freddy Renier

Jetez vos vieilles listes
 d'adresses, les bibliothèques
 universitaires ont été prises de
 la fièvre du démantèlement :
 Louvain n'est plus à Leuven et
 Liège émigre au Sart-Tilman.
 Pour ne pas être la
 Bibliothèque Moretus-Plantin de
 Namur chagré de rue, pour le
 plaisir de transporter quelque six
 cents mille ouvrages.
 L'Université de l'Etat à Mons
 profite de regrouper les ser-
 vices de la bibliothèque centrale
 sur le site de l'ancienne biblio-
 thèque de la ville.

parfois devenues de véritables lieux d'animation culturelle. Que l'on se souvienne des expositions de qualité présentées à Liège ou à Namur autour de thèmes divers comme l'histoire de l'imprimerie, les livres de fleurs du XVI^e au XIX^e siècle, Georges Simenon...

A Namur, la Bibliothèque Morietus-Plantin occupe une place plus prédominante. Seulement les facultés de droit et de économie disposent d'une bibliothèque propre. Les départements disposent d'un Centre de documentation plus limité. A Mons, la « Bibliothèque Centrale » couvre la documentation générale, et les fonds anciens. A côté d'elle, nous trouvons les bibliothèques de sciences économiques et sociales, des sciences médicales, des sciences psychopédagogiques et de l'école d'interprètes internationaux.

Depuis 1975, que de chemin

1975 dans certaines bibliothèques de Louvain. Les questions à ce moment de se référer à des normes internationales bien établies ni de trouver des logiciels «cléfs sur porte». Le travail «en conversation-nel», la mini ou micro-informatique, on en est loin. La cartographie est encore reine, la disquette entre en scène timide-ment. Depuis tout se précipite, les inventions les plus révolu-tionnaires se succèdent à un rythme accéléré.

— affirmation de la réappro-
pation de l'économie locale ;
— volonté de la population de
voir une meilleure gestion des
biens et des deniers publics.

Il convient dès lors d'encon-
rager le développement d'initia-
tives dans la région rurale, d'établir les
conditions favorables de promotion
de la lecture en milieu rural et
d'appliquer attentivement les
perspectives d'une action
polyvalente en milieu rural.

La plupart des communes rurales comptent moins de cinq mille habitants. La mise en œuvre de la fusion des communes n'a pas été simple. Peut-on même dire qu'elle est digérée ? Par la force des

Outre la construction des nouveaux locaux, les dématérialisations et la mise en accès direct de la plupart des publications, les bibliothèques ont dû faire face à l'émersion rapide de nouvelles technologies de l'information, à l'accroissement de la production scientifique, à l'augmentation des coûts d'acquisition, aux difficultés budgétaires et aux restrictions de personnel.

(suite p. h)

Priorité à la base

Le roman d'un
jeune homme
peuvre

René Marchandise
Mai 1986

Les bibliobus

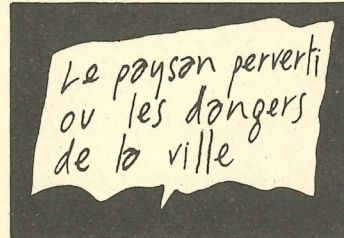
Certitudes ? Évidences ?

«A l'analyse, écrivait Chavée, l'analyse est analytique». A l'évidence, l'évidence est-elle si évidente ? L'examen des éléments du domaine de la lecture publique (on ne les peut ramener aux seuls bibliothécaires et ils comprennent aussi les usagers, l'opinion, les responsables, les mandataires, etc.) nous permettrait peut-être d'induire des discours, des pratiques et des silences telles certitudes d'autant plus proches des vérités révélées qu'un ensemble de traditions paraît exclure la remise en cause de leur implicite et sinon même jusqu'à l'idée d'un débat à leur propos. Inversement, on pourrait dénombrer telles évidences, fort éloignées des certitudes, mais par elles tellement occultées qu'elles en ont perdu l'éclat. Nombre d'idées reçues, généralement admises, échappent à l'examen ; elles finissent par fonder la tradition, par générer quelque vague corpus grâce à quoi l'on procède : la rencontre des évidences et des certitudes en surgit parfois, mais alors selon les principes de l'aléatoire — plus rarement de propos délibéré.

Dans mon entendement, l'une des premières évidences, évidemment discutable, serait qu'à long terme la lecture publique n'eût plus aucune raison particulière d'exister, si elle ne découlait d'un projet global de lecture, formulé en amont, d'essence «libertaire» et brièvement caractérisé ici par le souci des conditions de l'appropriation possible, par le plus grand nombre, de l'acte de lecture et du droit à l'exercer. Aussi bien que pareil projet n'aurait de sens —donc de direction déterminée— que dans la mesure où lui-même serait le corollaire d'un projet plus affiné de démocratie culturelle et de société non réduite aux schémas, de plus en plus prégnants, de l'unidimensionnel.

Rien de moins évident que cette évidence-là : outre telle volonté éthique, civique et politique, assez peu répandue dans l'ensemble du corps social (les pays «protestants» avaient jadis un projet de lecture cohérent, inséparable de leur projet de société et d'un consensus général), sa rencontre dans les faits

de se mouvoir, sans se demander pour quoi elle se meut, ni où déposer ceux dont elle assure la translation. Une autre évidence, elle aussi discutable, serait que l'instauration de la lecture publique fût moins préoccupée de certitude institutionnelle que d'incertitude du lecteur ou du non lecteur. Ceci, qui nous ramène au projet de société, nous ramène à l'enfance, d'une part, et, de l'autre, à la confrontation des objectifs et des moyens. Quel qu'il ait été, au fil des ans, le vieillissement de ses effets et des conséquences, la loi Destrée procédait moins d'un projet technique que d'un projet social



subordonnant la technicité à l'urgence du juste. Les bibliothèques publiques à temps partiel, dont les bibliothécaires ont accompli un travail humain et culturel remarquable, se sont multipliées dans les provinces où se déroulaient les combats sociaux les plus avancés : ce n'est là ni fait de hasard ou de simple concentration des industries. Que les premiers bibliobus en Communauté française soient nés dans ces mêmes provinces, et issus de leur volonté, me paraît également significatif.

Une autre évidence, dont il conviendrait de débattre, serait, corrélativement aux projets sociaux et culturels évoqués, celle du choix des moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs que l'on vise. Par exemple, il ne me paraîtrait pas établi que ce que nous avons nommé entre nous «le schéma danois» (fort éloigné, peut-être, d'une réalité danoise impossible à appréhender par le seul biais de quelques visites) fût le schéma le mieux adapté à des stratégies de lecture applicables à la situation où nous nous trouvons, ni que l'institution sédentaire de grande dimension, techniquement impeccable, et organisée selon la tradition bibliothéconomique, fût la seule voie de salut. Qu'on entende bien : il ne s'agit de plaider ici ni en faveur de laxismes bibliothéconomiques, ni en fonction de la pérennité des

du projet, de la technicité ou de la simple réglementation ? Accorde-t-elle ses reflets à quelque archétype d'ordre pyramidal, dont nous sublimons la nostalgie, ou prend-elle en compte les implicites et les intentions du décret ? Illustre-t-elle les tracés des divers chemins d'un projet de lecture ou les rassemble-t-elle dans la permanence de l'institution ? Ce ne sont là que de simples questions. A mon sens, les bibliothécaires les plus concernés leur devraient fournir des réponses : s'ils ne le font, qui donc le fera ?

Idées reçues ?

En aval d'un projet de société, et d'un projet de lecture qui en découlerait, un projet de lecture publique tendrait, dans la cohérence des méthodes et des moyens, à rendre la plus effective possible la rencontre du corps social et de la lecture qui lui appartiendrait ou devrait un jour lui appartenir. Le propos paraît aller de soi ; sa réalisation n'est pas si simple : il n'est que de songer un instant à l'enfance et à la place que nous lui accordons. Et, au risque de me répéter, il y aurait lieu, d'abord, de soumettre à la critique le choix des moyens et leur nature. La disparition sans nulle contrepartie d'une petite bibliothèque publique ne m'a, je l'avoue, jamais réjoui : ce serait, dans mon entendement, l'illustration d'un échec ; d'un échec où le bibliothécaire entre souvent pour peu de choses. Et n'y aurait-il urgence de rénover puis de promouvoir les bibliothèques de quartiers, si proches de l'habitant, ou les bibliothèques à temps partiel, demeurées à l'échelle humaine ? Et encore, dans le droit fil d'un projet de lecture publique, toujours, l'idée de bibliobus —l'un des moyens les plus efficaces au service de la lecture— ne devrait-elle, en période de crise surtout, être approchée sans parti-pris ? Dans ce domaine, cependant, les idées reçues sont légion : un article ne suffirait à les dénombrer. Notre image du «schéma danois» paraît exclure de la lecture publique les bibliothèques itinérantes, ou les réduire au simple substitut : qu'émerge en cette Communauté une lecture publique véritable —entendez un ensemble d'institutions sédentaires— et les bibliobus cesseront

qu'ayant moi-même été pris aux reflets de notre image du «schéma danois» —il y a plus de vingt ans, et c'est ma seule excuse— je l'avais, à l'époque, acceptée sans discussion, tant elle procédait des certitudes du moment.

La première idée reçue est donc celle du palliatif ou du substitut. Elle puise, il est vrai, à la source d'évidences incontestables. Installer des bibliothèques sédentaires dans de petits villages, dans de petites communes, généralement démunies, et donc doter ces bibliothèques de locaux inappropriés et de moyens inadéquats, équivalait à créer les conditions de l'échec. Confier la desserte de ces petits villages aux bibliobus des provinces et de la Communauté procède du réalisme le plus élémentaire. Dans cette perspective, et selon ma propre expérience, le seuil critique se situerait entre trois mille et cinq mille habitants. Encore conviendrait-il de distinguer le géographique et l'administratif : issues des fusions, je sais telles communes de quelque six mille âmes, dont les sept ou huit villages, équidistants, ont une population de trois à quinze cents habitants. Encore conviendrait-il de ne pas fausser la représentation correcte du paysage wallon en substituant à la majorité de ses petits villages l'étendue d'un paysage industriel. Dans le cadre strict de telles réalités géographiques, difficilement contestables, les bibliobus de prêt direct ne sont pas à considérer comme des palliatifs. Ils apparaissent, au contraire, comme les agents les mieux adaptés à la propagation de l'acte de lecture (et pas seulement de l'acte de lecture, j'y reviendrai). Sous réserve qu'on cesse de leur accorder les moyens de leur fonctionnement, ou qu'on tente de leur substituer quelque aberrante organisation, je ne les vois pas disparaître de sitôt.

A la notion de transition, substituons, dans ces conditions, celle de permanence. Mais les bibliobus pourraient être bien autre chose encore que les agents irremplaçables de la politique de lecture publique en milieu rural ou semi-rural (soit, j'y insiste, près des deux tiers du paysage de la Communauté). On rencontrerait, ici, une deuxième idée reçue : celle, justement, des limites qu'on assignerait à leur action, et qui les excluerait du milieu urbain pourvu de bibliothèques sédentaires. Les réalisations d'autres pays vont à l'encontre de cette opinion.

quartier, possède, en complément d'un remarquable réseau sédentaire, huit bibliobus municipaux, dont un spécialement réservé aux enfants de l'enseignement fondamental. La

concluante. Florennes a organisé un ludobus. La Ville de La Louvière, à l'instigation de mon épouse, se prépare à lancer son bibliobus communal des enfants...



situation est plus ou moins analogue à Vienne. On tronquerait la réalité si l'on définissait ces bibliobus urbains par la seule fonction de complémentarité. Certes, la complémentarité existe. Mais il y a plus que cela, et autre chose : l'impact dans les quartiers, la pénétration systématique de l'enseignement fondamental, la rencontre répétée du futur lecteur et du jeune lecteur, l'investissement d'une ville, dans sa totalité. Toutes choses égales, on se prend à rêver aux résultats à court et à long terme d'un réseau de ce genre dans quelques-unes de nos villes et de nos agglomérations. Au demeurant, l'idée chemine. Quelles que soient les imperfections techniques —les remèdes existent— l'expérience de Watermael-Boitsfort paraît

On rencontrerait, de nouveau, quelques idées reçues. Par exemple, celle des coûts, laquelle me paraît justifier un bref commentaire. L'achat et l'aménagement d'un bibliobus coûtent cher ; quatre millions au bas mot. Mais faut-il en passer par là ? Il existe des véhicules d'occasion, en bon état : on les peut acquérir pour cent mille francs, auxquels il convient d'ajouter environ quatre cents mille francs d'équipement. Nous voici au demi-million. Qui peut prétendre construire, pour ce montant, une bibliothèque sédentaire ? Je rêve ? Non point : c'est exactement ce qu'a réalisé La Louvière. Autre idée reçue : le montant des collections. Acquérir des ouvrages destinés à un ensemble de bibliothèques sédentaires ou les

La jeunesse

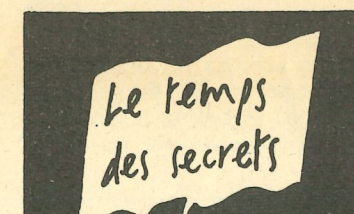
Il est loin le temps où un instituteur ou une vieille demoiselle derrière son «comptoir» barrait le chemin aux enfants et, un sourire mielleux aux lèvres, imposait le «livre» en le conseillant fermement.

Depuis plus de dix ans, nous nous efforçons de guider nos jeunes lecteurs dans les rayons, nous leur montrons ce que nous possédons. Nous engageons avec eux le dialogue, nous parlons en connaissance de cause des ouvrages qui se trouvent dans nos bibliothèques de jeunesse. Il est bien entendu que tout bibliothécaire concerné connaît les trésors que renfer-

culture et les bibliothèques en particulier sont les premières pénalisées.

Il nous arrive de plus en plus de ne pouvoir satisfaire rapidement aux demandes de livres nouveaux.

Pourtant un pays n'est fort que par une jeunesse curieuse et instruite.



acquérir en fonction d'une bibliothèque itinérante (circulante, je sais) revient strictement à la même chose. Quant au fonctionnement —mazout, réparations, etc.— il est sans doute onéreux. A-t-on fait le compte des coûts de certaines bibliothèques sédentaires, des locaux inoccupés et chauffés (parfois loués ou acquis) ? Une fois de plus, qu'on m'entende bien : il n'a jamais été de mon propos de propager l'idée de bibliobus au détriment de l'idée de bibliothèque sédentaire, à temps partiel ou à temps plein. Mais il est de mon propos, en période de crise, surtout, d'attirer l'attention sur l'adéquation des moyens et d'un projet éventuel.

(suite p. c)

Septembre 1985
André Canonne

motivés. Ils sont conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans notre société et donc de former un enfant dès son plus jeune âge, de lui donner le goût de la lecture et de la recherche. Tous veulent faire de leur bibliothèque un endroit où le jeune vient avec plaisir. Ce n'est pas un lieu de passage et de consommation. C'est un microcosme vivant de la lecture.

2) Tous les bibliothécaires de jeunesse se félicitent de l'impact grandissant de leur bibliothèque sur les parents et en particulier sur les enseignants et leurs élèves.

3) Mais, chacun s'accorde à

En milieu rural

(suite de la p. a)

Moyens financiers

La principale recette fiscale des pouvoirs publics locaux est constituée par l'impôt foncier. Or celui-ci est une taxe dégressive, peu populaire, dont le produit ne parvient pas à suivre l'inflation. D'autre part, dans les dépenses, la priorité est souvent laissée aux obligations légales de type «services matériels» (routes, égouts, incendies, etc.) et de type «aide sociale» urgente (CPAS, déficit des hôpitaux). D'ailleurs ce choix est parfois imposé aux autorités locales par le pouvoir de tutelle.

Dès lors, les communes réservent une très faible part de leur budget aux dépenses culturelles qui, dans beaucoup de mentalités, sont considérées comme facultatives. Elles manifestent peu d'enthousiasme pour des projets qui alourdisent leurs charges financières.

De plus, redoutant des normes qu'elles estiment exagérées (elles n'ont pas toujours tort) et craignant un contrôle plus strict du Gouvernement ou de la Communauté, elles n'envisagent qu'en toute dernière extrémité un appel adressé à l'État et un recours à une aide importante de la part de ce dernier. De plus, les administrateurs locaux n'ignorent pas les difficultés budgétaires des pouvoirs centraux et restent très vigilants par rapport aux promesses de subventions contenues dans le décret.

Il est donc urgent et vital que, conformément au paragraphe 9 de l'article 8 du décret du 28 février 1978, des subventions complémentaires soient prévues pour les bibliothèques locales dont les ressources financières sont insuffisantes, tout particulièrement dans des sections à faible densité de population.

En outre, compte tenu des dispositions dérogatoires prévues à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 28 février 1980, des communes de moins de cinq mille habitants peuvent s'associer et peuvent ainsi répartir de manière harmonieuse et équitable leurs contributions financières respectives. Cette possibilité doit permettre la naissance de réseaux de lecture publique couvrant plus d'une

commune ou partie de commune, voire des cantons ou partie de ceux-ci.

Très concrètement, il peut être proposé d'établir, au niveau de l'intervention respective des pouvoirs publics (Communauté, Provinces), un coefficient de pondération dans les calculs des crédits transférés aux pouvoirs organisateurs locaux. Les communes les plus petites et les plus dépourvues budgétairement recevraient plus que les autres. Un exemple à imiter : celui de la Norvège où les communes les plus petites ont reçu dix-huit fois plus proportionnellement et par personne que la capitale Oslo. Nous vivons la même situation dans notre pays si nous calculons l'investissement culturel fait par tête d'habitant dans la communauté germanophone et dans la communauté française.

Ces transferts seraient assortis de quelques conditions d'utilisation précisant les types d'activités culturelles conseillées et les types d'investissements suggérés.

La répartition des crédits alloués, les projets à financer en fonction des besoins repérés dans la population concernée sont laissés aux choix des agents locaux (pouvoirs publics et pouvoirs privés agissant en complémentarité).

Proposition d'action

A. Établissement de normes et de critères de reconnaissance

1. Définition de la «zone rurale»

Il y a lieu de considérer comme rurale ;

a) toute commune de moins de 5.000 habitants ;

b) tout canton dont 60 % des communes ont moins de cinq mille habitants ;

c) toute commune de moins de quinze mille habitants comprise dans le canton défini sous b ou dans l'arrondissement défini sous d ;

d) tout arrondissement dont 50 % des communes ont moins de cinq mille habitants.

2. Conditions de reconnaissance et de fonctionnement spécifiques des bibliothèques publiques locales rurales.

a) les locaux :
Les superficies des locaux

reprises à l'Arrêté de l'Exécutif du 13 juillet 1984 devraient être réduites de 50 %.

Par ailleurs, il faut que ces locaux soient répartis en nombre suffisant dans les quartiers pour couvrir le territoire de compétence.

b) le réseau :
la bibliothèque locale rurale doit constituer un réseau comprenant soit :

— un centre-pivot fonctionnant entre 10 et 30 h. par semaine ;

— une ou plusieurs filiales fonctionnant entre 5 et 10 h. par semaine ;

— un ou plusieurs dépôts fonctionnant 2 h. par semaine ;

soit :

— un pivot et une ou plusieurs filiales ;

— un pivot et un ou plusieurs dépôts.

c) les services :
le centre-pivot peut offrir :
soit les services Adultes, Jeunesse et une salle de lecture ;
soit deux de ces services dont l'adulte ;

la filiale doit offrir les services Adultes et Jeunesse ;

le dépôt doit offrir des collections pour adultes et jeunes.

d) les séances de prêt :
au centre-pivot et dans les filiales, il faut un minimum de trois jours d'ouverture par semaine.

e) les institutions :
chaque bibliothèque publique locale rurale définit son territoire de compétence, après avoir entendu son comité de gestion et son conseil des usagers.

3. La limitation du territoire de compétence entre les bibliothèques publiques locales rurales d'un canton ou d'un arrondissement fait l'objet d'un avis du comité provincial de coordination, celui-ci ayant entendu les conseils communaux des communes couvertes en tout ou partie par le réseau de la bibliothèque publique locale rurale.

B. Le personnel

Le cadre du personnel dirigeant et technique devra également être revu de manière spécifique. Il est en effet primordial d'avoir en zone rurale à la tête du réseau un membre du personnel *dirigeant*. La législation actuelle, tout comme celle qui est en révision ne

semblent pas permettre cette organisation, qui se justifie fondamentalement quand on sait que l'aire géographique sera importante, que le nombre de membres du personnel sera important, que beaucoup de bibliothécaires seront engagés à temps partiel et, enfin que plusieurs pouvoirs organisateurs seront partie prenante.

C. Pondération des crédits

Les crédits accordés devront être affectés d'un indice de pondération favorable aux régions pauvres. Il faudra de plus prévoir la possibilité de subventions complémentaires spécifiques aux zones rurales.

D. Urgence d'une décision

L'ensemble des dispositions ébauchées sous A, B, C revêtent un caractère urgent, si l'on ne veut pas voir disparaître les bibliothèques encore existantes à partir desquelles la construction d'un réseau sera possible. En effet lorsque la bibliothèque meurt, le local disparaît et le désert s'installe. Tout le monde sait que créer une oasis en plein désert n'est pas chose simple.

E. Dans l'immédiat

Pour que cette politique soit encore possible demain et pour qu'on puisse en vérifier aujourd'hui la praticabilité, des aides exceptionnelles par voie de convention pourraient, mieux devraient être réalisées dès maintenant.

Cela pourrait se concrétiser par :

1. L'octroi de contrat-programme réduit pour une mission déterminée en vue de la mise en place d'une phase du réseau cantonal. Des contrats sur d'autres tâches portant sur le même objet pouvant toujours être négociés par après.

2. L'octroi de personnel qualifié pour la conception et la mise en place du projet. Le personnel chargé de mission pourrait être trouvé grâce au Fonds Budgétaire

Interdépartemental pour l'Emploi (FBIE) après négociation d'une convention spécifique en cette matière avec le Ministère de l'Emploi.

F. Les consultations indispensables

La mise en place de bibliothèques à vocation cantonale ou supra-communale devrait bien évidemment faire l'objet d'avis du comité provincial de lecture publique. Celui-ci devra entendre au préalable les conseils communaux des communes couvertes en tout ou partie par le réseau de la bibliothèque publique locale rurale.

L'avis des organisations d'éducation permanente œuvrant dans la région ainsi que les foyers culturels s'ils existent, mériteraient d'être entendus, de même, bien sûr, que celui du comité des usagers de l'institution.

Le Conseil supérieur des bibliothèques publiques devra veiller à la cohérence des projets au plan communautaire.

Conclusion

Si un tel projet pouvait voir le jour, il me paraît que la lecture publique aurait fait un énorme pas dans les domaines de l'éducation permanente et du développement communautaire.

En effet, prenant en compte les aspirations de la population locale, ayant trouvé des relais, les agents locaux de la lecture publique solliciteraient le public en vue de lui permettre d'exprimer lui-même ses aspirations et ses demandes.

Ainsi le service public de la lecture prendrait celles-ci davantage en charge (loisirs, détente, formation, documentation, post-formation,...). De la sorte, un tel fonctionnement contribuerait au développement des relations horizontales en favorisant l'intercommunication entre les gens, en soutenant les activités que les groupes développent.

Créativité et originalité

Les techniques nouvelles et à venir permettront d'assurer une animation socio-culturelle relativement efficace et attrayante pour un public jeune et moins jeune. Par le fait même, l'éducation permanente est davantage rencontrée et le développement communautaire se trouve encouragé par une meilleure interaction du passé et du présent.

La connaissance et la mise en valeur du patrimoine culturel local

participent également au raffermissement de l'identité des groupes et à la découverte de l'enracinement individuel.

Enfin, les responsables de l'animation culturelle locale s'efforceront d'élargir la gamme des expériences suscitées et encourageront la participation accrue de toutes les couches de la population à l'ensemble des activités culturelles et d'intéresser le grand public à la prise des décisions de caractère culturel.

En espérant que ces réflexions pourront en engendrer d'autres et que demain quelque chose sera rendu possible pour les régions rurales.

F.R.

Les ludothèques

Quel est l'enjeu

«ludothèque» ?

vance, mais encore aptes à procurer plus de joie et de bonheur aux autres...¹

Le jeu et le jouet

Les bibliothèques

Les bibliobus

répartir de manière harmonieuse et équilibrable leurs contributions financières respectives. Cette possibilité doit permettre la naissance de réseaux de lecture publique couvrant plus d'une

Les superflutés des locaux a) Les locaux : rurales.

de fonctionnement spécifiques et revu de manière spécifique. Il est en effet primordial d'avoir en zone rurale à la tête du réseau un membre du personnel *dirigeant*. La législation actuelle, tout comme celle qui est en révision ne

Puisque nous en sommes aux idées reçues, affirmons-en quelques-unes encore : souvent, et y compris dans les milieux professionnels, j'ai, comme s'il y échoue, c'est déjà une indication ? Tout bibliothécaire de bibliothèque publique devrait apprendre son métier dans un

Cela se vit, une tournée. Elle commence bien avant de prendre la route. En fait, elle débute déjà au cours de la même nature, puisque, de l'enfant Los Angeles en 1934. En Europe, l'idée commence à se répandre en 1960. Les premières expériences sont réalisées au Danemark, puis en Suède, en Norvège et en Grande-Bretagne. On sait que ces pays sont sous le coup du briqueur, qui désire la solution de ses problèmes ; celle de l'étudiante en philologie germanique (on ne la voit jamais : sa mère apporte au bus un mot amical et de nouvelles commandes) piochant la runologie ; celle du curieux d'expressionsnisme, du féru de littérature hispano-américaine, de l'amateur de science-fiction ; celle de la personne qui affronte des examens afin d'obtenir un emploi et celle du pêcheur à la ligne, sous culturelle bouguignonne. A l'époque, le terme semblait bizarre et sa signification était pratiquement inconnue. Depuis, le mot est passé dans le langage courant et l'idée a fait son chemin. L'Angleterre compte aujourd'hui environ six cents judothèques, la France cinq cents et la Belgique francophone une



tre tout cela, ou à en apprécier le prix. attend, l'amitié qu'on ne vous passe pas. Dans ce der- que la confiance règne, on ne peut aller plus loin, lorsque le passage. D'autres encore impli- quait l'urgence. Dans ce der- marchande pas. Je plains ceux que leur carrière de bibliothé- caire n'a pas conduits à connaître tout cela, ou à en apprécier

Itinérances... Il faut connaître, en effet, ce dont on débat. Le mieux serait d'y aller voir. Non point en tant que touriste, ni en bibliocrate, imbu de valeurs pérennes que sont la hauteur des étiennes et la qualité des inscriptions au normographe, mais en spectateur curieux et attentif ; si possible, même, en acteur. T'ai-je ma conviction ?

(suite de la p. b)

Evolution historique

Impliquée dans le monde des judothèques depuis une quinzaine d'années, je n'ai pas fini de m'étonner devant l'apparition soudaine du phénomène « judothèque » dans nos contrées, devant sa diversité et surtout devant sa rapidité d'extension à travers de nombreux pays du monde entier.

Il est difficile de déterminer avec précision l'origine des judothèques. Sans doute faut-il faire confiance aux sources qui situent la première judothèque à Los Angeles en 1934. En Europe, l'idée commence à se répandre en 1960. Les premières expériences sont réalisées au Danemark, puis en Suède, en Norvège et en Grande-Bretagne. On sait que ces pays sont sous le coup du briqueur, qui désire la solution de ses problèmes ; celle de l'étudiante en philologie germanique (on ne la voit jamais : sa mère apporte au bus un mot amical et de nouvelles commandes) piochant la runologie ; celle du curieux d'expressionsnisme, du féru de littérature hispano-américaine, de l'amateur de science-fiction ; celle de la personne qui affronte des examens afin d'obtenir un emploi et celle du pêcheur à la ligne, sous culturelle bouguignonne. A l'époque, le terme semblait bizarre et sa signification était pratiquement inconnue. Depuis, le mot est passé dans le langage courant et l'idée a fait son chemin. L'Angleterre compte aujourd'hui environ six cents judothèques, la France cinq cents et la Belgique francophone une

La première judothèque francophone de Belgique a été implantée à Marche-en-Famenne en 1972 par le Conseil provincial du Luxembourg. Le projet avait été présenté par le député Elie Deworme, après les contacts que j'avais pris avec la première judothèque francophone créée à Dijon en 1968 par l'Association judothèque française. A l'époque, le terme semblait bizarre et sa signification était pratiquement inconnue. Depuis, le mot est passé dans le langage courant et l'idée a fait son chemin. L'Angleterre compte aujourd'hui environ six cents judothèques, la France cinq cents et la Belgique francophone une

Dans beaucoup de pays, institutions et promoteurs se sont regroupés en associations pour mieux défendre leurs intérêts. Une association internationale est même en voie de constitution, ce qui atteste l'ampleur du phénomène. Un phénomène d'importance d'ailleurs, car le jeu et le jouet passent d'un usage individuel et d'une consommation familiale à une prestation sociale collective. On peut dire qu'un nouveau fait social est né, puisque sans arrêt, de nouveaux projets de judothèques voient le jour, souvent associées aux bibliothèques, mais toujours porteurs d'un nouvel état d'esprit dû à cette nouvelle forme d'animation culturelle.

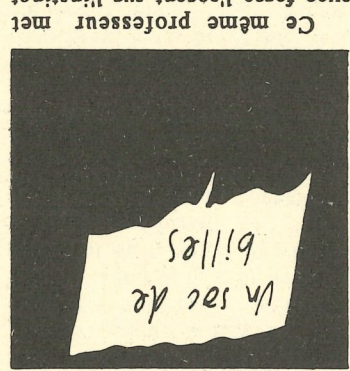
(suite p. f)

toute autre considération. l'aide au lecteur l'emportent sur la carte ; les relations humaines et personnelles, d'un service à la fois et le jeu passent d'un usage individuel et d'une consommation familiale à une prestation sociale collective. On peut dire qu'un nouveau fait social est né, puisque sans arrêt, de nouveaux projets de judothèques voient le jour, souvent associées aux bibliothèques, mais toujours porteurs d'un nouvel état d'esprit dû à cette nouvelle forme d'animation culturelle.

Quel est l'enjeu « judothèque » ?

Mais la question se pose : vance, mais encore après à procurer plus de joie et de bonheur aux autres.

Cette nouvelle forme d'animation culturelle qui se forge au sein des judothèques semble répondre à une grave carence de notre société post-industrielle. Pour l'urbanisme comme pour l'entreprise, pour l'éducation comme pour l'emploi, les problèmes à traiter ne peuvent plus se résoudre par le quantitatif pur ; une croissance qualitative est devenue nécessaire.



Ce même professeur met avec force l'accent sur l'instinct ludique, qu'il qualifie d'« aussi important que l'instinct de reproduction et l'instinct de développement ». Il dit que cet instinct ludique, vieille tradition des sociétés humaines, qui régit pratiquement l'ensemble des fonctions et des relations humaines, est également à la base de presque toutes les manifestations et institutions culturelles. Cela conduit à reconnaître qu'une éthique de notre société post-industrielle ne peut se fonder sur autre chose que l'acceptation des « règles du jeu ». Il s'agit de reconnaître l'importance de l'instinct ludique, de le prendre enfin « au sérieux » et de le favoriser son développement ouvert et harmonieux.

L'aventure de notre société se joue peut-être dans cet univers ludique, qui se construit partout dans les judothèques et qui, dans une certaine mesure, améliorera la qualité de la vie et de l'environnement.

Le jeu et le jouet

Le jeu a été défini par énormément de psychologues, de pédagogues et de philosophes. Tous s'accordent à reconnaître l'importance capitale des premières années de la vie de l'enfant pour la formation de ses capacités physiques, sensorielles et psychologiques. Ils reconnaissent unanimement la mission du jeu dans le développement harmonieux de l'enfant et dans sa maturation, puisqu'il participe à la fois à la structuration du moi et à l'apprentissage de l'existence.

Cette donnée sera donc passée par l'apprentissage collectif du jeu, l'utilisation collective des jeux et jouets et par l'apprentissage de la vie communautaire à travers l'épanouissement de l'instinct ludique.

3. *Jeux, jouets et ludothèques : bibliographie sélective* / réalisée par Marc Laval, sous la direction d'Érika Berger. — Luxembourg : Bibliothèque Provinciale du Luxembourg ; Saint-Servais, Namur : Association des Ludothécaires belges d'expression française, 1984. — 96 p. ; 21 cm.

Maï 1986
Erika Berger

(suite p. d)

(suite de la p. c)

Les objectifs

Les ludothèques ont réussi à trouver des solutions originales et de qualité à certains problèmes cruciaux de notre société. Elles l'ont fait en poursuivant des buts sociaux, économiques, pédagogiques et relationnels. Bien entendu, chaque ludothèque poursuit ces objectifs selon le type de son environnement et les besoins qui s'y font jour.

1) Les *objectifs sociaux* peuvent être regroupés sous quelques thèmes essentiels :

«Jouissance ludique»

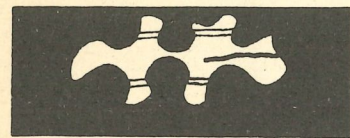
— La ludothèque rend au jeu, l'importance qu'il a perdu chez l'enfant et l'adulte de notre société, elle lui préserve sa place et le prévoit pour tous.

— La ludothèque est un lieu de délassément qui rend la vie plus facile en suscitant grâce au jeu, la joie, l'allégresse et le sourire.

Socialisation

— L'enfant participe au projet commun en payant à chaque emprunt et en étant responsable d'un bien collectif. Par cette opération, il est fait appel à son esprit civique et sa socialisation est ainsi facilitée.

— Indiscutablement, par le moyen du jeu et du jouet, l'intégration à la société, à l'environnement immédiat, d'enfants de cultures différentes, peut trouver satisfaction.



Justice sociale

— L'absence de jeu en des milieux très défavorisés vient renforcer les handicaps scolaires des enfants. Pour que ces enfants aient les mêmes chances de manipuler de beaux jouets, la ludothèque doit développer de nouveaux rapports sociaux et aider les intéressés à prendre en charge leur environnement.

— Le prix de location étant le même pour tous les adhérents, l'inégalité sociale face aux produits commercialisés est abolie.

Prévention de la prédélinquance précoce

— Plus de dix années d'expérience prouvent que les destructions sont rares en ludothèque.

— Indirectement, la ludothèque effectue un travail de pré-

résoudre des conflits, pour maîtriser l'angoisse, pour exprimer des sentiments et pour s'affirmer.

— Le développement de la *créativité* : la joie de façonner, de manipuler, d'expérimenter, laisse libre cours à la fantaisie et aux dons de création.

— Le développement de la *sociabilité* : les jouets contribuent à aider l'enfant à se situer par rapport aux autres dans la mesure où ils favorisent et parfois nécessitent l'échange.

Dans un cadre plus général, on pourrait ajouter que la ludothèque permet :

— d'apprendre à l'enfant, par le seul rythme régulier des jours et heures d'ouverture de la ludothèque, à gérer son temps de loisir.

— d'aider le jeune consommateur à l'autonomie de ses choix et à rencontrer des contraintes qu'il a acceptées.

Le phénomène jeu menant vers une pédagogie de la joie, la ludothèque promeut les valeurs ludiques, distinctes à la fois du droit de propriété exclusive et des coûts. La ludothèque est une des solutions aux problèmes que pose l'éducation en apprenant aux joueurs à maîtriser leurs émotions tout en leur offrant le plaisir de l'initiative. Le jeu est une situation existentielle que le joueur vit, qu'il vit dans son entourage : les décisions à prendre se succèdent, les évolutions personnelles aussi. La ludothèque établit donc des relations éducatives différentes de celles du type scolaire ou familial entre enfants et adultes.

4) Les *objectifs relationnels* sont basés sur le fait que la ludothèque est un lieu privilégié de rencontre spontanée entre générations. On peut y jouer ensemble, communiquer, interagir et transmettre. C'est un lieu de vie sociale et d'échange très important dans une cité, un quartier, un village.

La ludothèque crée constamment de nouveaux moyens de communication par le jeu. Le prêt des jouets est prétexte à des rencontres qui brisent l'isolement d'un quartier. Jeunes et adultes sont sensibles à l'authenticité de cet accueil. C'est aussi un lieu de partage sans aucune ségrégation (âges, sexes, races, ethnies, religions, civilisations, milieux socio-culturels, niveaux intellectuels, handicaps...).

A la ludothèque, les parents découvrent les goûts de leurs enfants et apprennent ainsi à mieux les connaître. Ils vivent les bienfaits et les possibilités

la province. il avait aussi fallu réaliser la transformation d'un vaste immeuble et l'aménagement de son mobilier, tout en concevant le fonctionnement proprement dit. N'ayant rien trouvé nulle part, sauf quelques éléments précieux à Dijon, tout restait à inventer et à créer.

Il s'agissait tout d'abord d'approfondir nos connaissances en psychologie de l'enfant et de l'adolescent et de parcourir l'histoire des jeux et des jouets. Ensuite, avec l'aide des psychopédagogues, M. Élie Deworme et le regretté Bernard Versele, il a fallu effectuer les premiers choix parmi des milliers de jeux et jouets offerts sur le marché.

Jeux et jouets acquis, il restait non seulement à trouver des moyens pour consolider les emballages et les contenus, mais il était nécessaire d'inventer les rudiments de la «ludothéconomie», de façon à constituer un véritable service de prêt adapté à ce nouvel outil. Cette étape accomplie, le service fut développé de façon à desservir d'abord le public local et ensuite à rencontrer, par le moyen des dépôts de jeux et de jouets échangés régulièrement, les besoins de très nombreux enfants disséminés sur le territoire provincial.

Après dix années de fonctionnement, le bilan est extrêmement satisfaisant :

1) La ludothèque de prêt direct, disposant en permanence d'un fonds de treize cents jeux, effectue chaque année en cent cinquante séances, sept mille cinq cents prêts, dont 80 % sont consentis à des enfants de moins de douze ans. Depuis l'inauguration, elle compte 1.347 familles inscrites, dont seulement 28 % appartiennent à des milieux aisés. Le total des prêts effectués sur le territoire communal depuis la création s'élève à 45.435 unités.

2) La ludothèque itinérante a dépassé toutes les attentes au point d'atteindre son seuil de saturation. Dotée d'un fonds de onze mille jeux et jouets, elle dessert trois cent soixante dépôts, dont les collections sont changées deux fois par an. Chaque année plus de cent quarante mille prêts sont effectués : neuf mille jeux sont distribués à environ huit mille enfants. Les 770.556 prêts enregistrés depuis sa mise en service témoignent de son utilité et même de sa nécessité.

Le succès rencontré par la «Ludothèque provinciale du Luxembourg» prouve qu'elle répond réellement à une attente et

connaît que quelques petites variations selon les provinces. Au 31 décembre 1985, on compte cent quatorze ludothèques (sans prendre en considération les dépôts des quatre ludobus, ni les trois cent soixante ludothèques-dépôts alimentées régulièrement par la Ludothèque itinérante du Luxembourg).



Les deux tiers des ludothèques ont été créées depuis 1980. Leur répartition géographique par provinces est la suivante :

Bruxelles :	23
Brabant Wallon :	12
Hainaut :	23
Liège :	12
Namur :	30
Luxembourg :	12
F.B.A. :	1
Total :	114

La ludothèque est un phénomène essentiellement urbain, car 75 % sont installées dans des villes de plus de cinq mille habitants et seulement 3 % dans les communes de moins de mille habitants.

La reconnaissance juridique des ludothèques varie de l'une à l'autre. Le statut de nombreuses ludothèques est celui d'initiative privée (48 %), mais il arrive qu'une collaboration étroite se fasse entre les pouvoirs publics et les organisateurs (26 %). D'autres ludothèques ont réellement un statut de service public, tout comme les bibliothèques (26 %). Le personnel est plus souvent bénévole que rétribué. Parmi le personnel rétribué, il s'agit principalement d'agents mis au travail par l'ONEM (CST et TCT) ou de personnes détachées quelques heures par semaine d'un organisme ou d'une bibliothèque.

Les locaux sont en général petits et les ludothèques comportent en moyenne quelque quatre cent cinquante jeux et jouets. Les sources financières sont très inégales. Certaines ludothèques, sections de bibliothèques du second degré, sont subsidiées pour les «dépenses admissibles» (achat de jeux, frais de personnel qualifié et frais de fonctionnement) ; les autres dépendent du bon vouloir des pouvoirs organisateurs ou de l'initiative privée.

La reconnaissance des ludothèques par les pouvoirs publics n'est réalisée que très partiellement. Elle est souhaitable et indispensable à l'amélioration des services offerts au public et

Dix commissions se partagent le travail de recherches et de développement des ludothèques : elles sont ouvertes à toute personne intéressée par l'une des activités suivantes :

1) La Commission *Formation* examine les possibilités existantes d'une formation sérieuse des ludothécaires en collaboration avec d'autres organismes. C'est ainsi qu'elle a réalisé un cycle de formation avec le Centre de Formation d'Animateurs (CFA), qu'elle s'est associée aux stages du Service provincial Enfance, Jeunesse, Loisirs (SPEJL) de Namur et qu'elle assure des interventions ponctuelles lors des cours organisés par la Direction des Affaires Culturelles du Hainaut et de la Fédération des Institutions Médico-Sociales (FIMS).

2) La Commission *Congrès* a organisé le troisième Congrès international des Ludothèques à Bruxelles du 21 au 25 mai 1984 et en assure maintenant le suivi avec l'édition des Actes. Elle aide les responsables du quatrième Congrès international, qui aura lieu à Toronto en 1987.

3) La Commission *Centrale d'achats* étudie les possibilités de relations entre ludothèques et fabricants : elle organise des visites aux foires du jouet, distribue des informations concernant des grossistes et centralise des commandes.

4) La Commission *Catalographie* s'efforce d'établir une classification des jeux et jouets assortie d'un système de rangement adapté aux besoins des ludothèques.

5) La Commission *Relations avec la presse* répercute par les médias les animations réalisées à l'occasion de la «Journée de promotion des ludothèques», fixée chaque année fin octobre.

6) La Commission *Administration et relations avec les pouvoirs publics* établit des dossiers administratifs et entretient des contacts divers avec les pouvoirs publics.

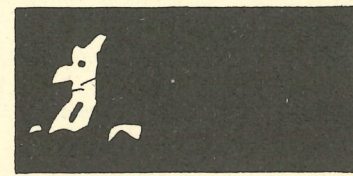
7) La Commission *Relations internationales* assure le secrétariat d'un groupe de travail international constitué lors du troisième Congrès des Ludothécaires à Bruxelles.

8) La Commission *Bibliographie* a publié une bibliographie sélective de 96 pages intitulée *Jeu, jouets et ludothèques*. Elle désire réaliser un *Catalogue collectif des ouvrages disponibles dans les bibliothèques*.



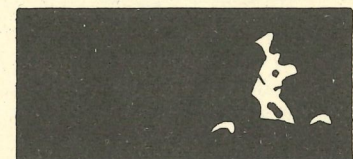
Elle désire réaliser un *Catalogue collectif des ouvrages disponibles dans les bibliothèques*.

congrès sont dus à la diversité des trois cent septante participants venus d'une trentaine de pays et représentant les cinq continents. Les professions suivantes y étaient représentées : ludothécaires professionnels et bénévoles, animateurs, chercheurs en sociologie, en pédagogie et en informatique, médecins, thérapeutes, créateurs de jeux et de jouets, industriels et mandataires publics.



La présence de la Reine Fabiola à la séance de clôture du congrès et le vif intérêt qu'elle a manifesté lors de sa visite de la «Ludothèque-pilote», ont certes été l'apothéose de cette manifestation.

Les septante communications, d'un haut niveau scientifique, ont prouvé, s'il était encore nécessaire, que les ludothèques répondent à un besoin essentiel et ne peuvent plus être considérées comme un luxe.



Le thème choisi «Jouer-Communiquer» a permis de rappeler la mission du jeu dans le développement harmonieux de l'enfant et a rendu possible une très large confrontation des diverses expériences dans ce domaine. Pour la première fois, dans un Congrès international, le rôle socio-culturel des ludothèques (mis en évidence et développé en Europe du Sud : France, Suisse, Italie,...) a été admis au même titre que leur fonction thérapeutique auprès des enfants handicapés (position représentée par l'Europe du Nord, l'Angleterre, mais aussi le Japon, les U.S.A....).

La Belgique se situe d'ailleurs au carrefour de ces deux tendances, puisque les ludothèques néerlandophones sont réservées aux enfants handicapés et que les ludothèques francophones assurent un prêt de jouet ouvert à tous (enfants et adultes) ; de surcroît, celles-ci organisent des animations autour du jeu.

Des décisions importantes, relatives à la collaboration internationale des ludothèques, ont été prises, notamment la création d'un Comité International des Ludothèques, dont le

dépôts décentralisés) la différence est grande.

Les ludothèques diffèrent également par le statut de leurs ludothécaires. Les bénévoles représentent la plus grande partie du personnel à l'heure actuelle. Les traitements, pris en charge soit par des collectivités locales, soit par des pouvoirs publics, sont rares.

Les formations de base, si elles ne sont pas absentes, vont de l'ergothérapie à l'animation. Mais quels ludothécaires veut-on ? La réussite d'une ludothèque dépendra essentiellement des qualités humaines et de la compétence professionnelle de son responsable. L'importance du rôle, des ludothécaires est indubitable, c'est pour cette raison que leur formation doit être envisagée très sérieusement. Un certificat d'aptitude aux fonctions de ludothécaire devrait être exigé, à l'égal de celui des bibliothécaires.

Une ludothèque n'est jamais quelque chose d'achevé : il faut sans cesse la remettre en question et l'améliorer. Comme la bibliothèque, elle est une institution en évolution permanente. C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'inventorier les éléments épars et diversifiés créés par chacune des ludothèques selon ses besoins de fonctionnement. La «Ludothéconomie», science nouvelle, pourrait ainsi être codifiée.

Plus les ludothèques se développent, plus l'information professionnelle deviendra nécessaire. Elle devra porter sur l'analyse et les tests des nouveaux jeux et jouets, sur les animations spécifiquement adaptées aux ludothèques, sur des problèmes éthiques, notamment l'interdiction des jouets guerriers et la sécurité des jouets, sur les nouvelles techniques comme l'informatique, etc.

Il est évident que la démarche éducative des ludothèques est essentielle et originale et ne peut rendre qu'optimistes tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de notre société.



Et pourtant, leur devenir reste confronté à deux problèmes fondamentaux :

— les contradictions et difficultés internes dues à la croissance empirique des structures ;
— la reconnaissance des ludothèques par les pouvoirs publics.

Les écoles

(suite de la p. b)

... une bibliothèque d'école, qu'est-ce que c'est ?⁸

Suivant qu'elles sont anciennes ou récentes, selon qu'elles appartiennent à de petits établissements ou à de grands centres scolaires, selon que l'histoire des institutions qu'elles desservent leur a légué un patrimoine plus ou moins riche et... au hasard aveugle des budgets annuels, les bibliothèques d'école comptent entre cinq cents et cinquante mille volumes. Le plus souvent, outre quelques ouvrages généraux de référence, les fonds sont spécialisés dans les domaines enseignés dans chacun des établissements concernés.

Comme dans toute bibliothèque, on y organise un service de prêt à domicile ; une photocopieuse se trouve en général à la disposition des lecteurs ; les ouvrages sont répertoriés dans différents fichiers ; des abonnements à divers périodiques complètent les collections.

Un bibliothécaire d'école effectue donc en général toutes les tâches d'un bibliothécaire ordinaire, avec leurs grandeurs (choix des nouvelles acquisitions, classement, conception des index et des fichiers, conseils aux lecteurs) et leurs servitudes (remise en ordre des rayons, consolidation et répara-

tion des livres, envoi de rappels aux retardataires, etc.).

La bibliothèque d'école tire toutefois sa spécificité de sa vie en symbiose avec le petit monde pédagogique qui évolue autour d'elle. C'est ainsi qu'outre les services classiques qu'elles offrent à leurs usagers, certaines bibliothèques d'école comportent :

- des collections de manuels scolaires récents ou un «musée» de manuels scolaires anciens ;
- une banque de préparations pour les professeurs ;
- des dossiers de presse sur des sujets divers constitués par les classes d'histoire, de géographie, de morale, etc. ;
- un service de prêt aux professeurs ou aux étudiants normaliens de jeux et de matériel pédagogiques, ou encore d'appareils audio-visuels les plus divers (diascopes, épiscopes, projecteurs, rétroprojecteurs, magnétophones, électrophones, voire appareils photographiques ou ensembles vidéo) ;
- un service de conservation, de classement et de prêt de divers supports audio-visuels : disques, cassettes sonores ou vidéo, transparents, diapositives.

Dans cet ordre d'idées, il faut citer deux secteurs de pointe qui

commencent à animer plusieurs écoles :

a. la *vidéothèque* : le bibliothécaire se charge à la carte pour les professeurs d'enregistrer, grâce à un magnétoscope programmable, les émissions susceptibles d'être exploitées aux cours. Les cassettes sont ensuite, comme les livres, classées en bibliothèque, répertoriées par sujets et empruntables.

b. la *diathèque* : le bibliothécaire réalise à partir de documents de toute nature les diapositives souhaitées par les enseignants. Même système de classement et de prêt que pour la vidéothèque. Avec un peu d'habitude et d'organisation, quelques années suffisent à constituer un fonds de plusieurs milliers de diapos. Ce système est en outre beaucoup moins onéreux et beaucoup mieux adapté aux exigences particulières de chaque enseignement que l'achat de séries de diapos toutes faites dans le commerce.

L'imagination dont chacun peut faire preuve ne permet pas, bien sûr, de dresser une liste exhaustive des activités propres à toutes les bibliothèques d'école de notre francophonie. On aura soin toutefois de ne pas oublier l'un de ces rôles essentiels que joue chacun de nos collègues : celui de Mentor de l'information.

C'est en effet au bibliothécaire que revient souvent l'une des missions les plus essentielles de l'enseignement contemporain : apprendre à apprendre, apprendre à s'informer, à se documenter, apprendre à cerner un sujet et à l'approfondir.

Tous les jours, nous avons à répondre à des demandes d'élèves, des plus petits aux plus grands, qui préparent une élocution, un exposé, un examen, un travail de fin d'année, un mémoire et qui se demandent soit où trouver des données, soit par quel bout les aborder.

Notre tâche consiste alors à enseigner aux plus jeunes comment on se sert d'une table des matières, d'un index, d'une encyclopédie,¹⁰ à guider les plus âgés dans le dépouillement d'un fichier ou d'un périodique, à initier les aînés au travail sur fiches ou aux arcanes de la bibliographie, à les orienter vers des bibliothèques plus importantes ou plus spécialisées.

En cela, le bibliothécaire d'école, par ses interventions occasionnelles et ses contacts individualisés avec les élèves, pallie les carences en savoir-faire pratique qui découlent nécessairement d'un enseignement systématique et théorique, collectif et saucissonné en tranches, où l'on passe allègrement, en termes de C.D.U., du 84 au 51, du 78 au 54, sans que personne ne se charge jamais du 0.

Comme le constatent les pédagogues les plus éminents «les jeunes sont peu capables d'utiliser des références et cette inaptitude représente un obstacle à leur autonomie».¹¹ Or, l'accroissement exponentiel des savoirs contemporains nous autorise à ce remake du vieil adage rabelaisien : il vaut mieux désormais avoir une tête chercheuse qu'une tête bien pleine. C'est d'ailleurs le sens de ces propos que M. J.-E. Humblot, sénateur, adressait naguère au Ministre de l'Éducation nationale :

«Plus que jamais, vu l'accroissement rapide en tous domaines des connaissances

et des techniques, il importe autant d'apprendre à trouver l'information qu'à se remplir l'esprit. C'est dans cet esprit qu'il faut prendre conscience de l'importance des bibliothèques et services de documentation dans les établissements secondaires et supérieurs de diverses catégories».¹²

Difficultés et perspectives

Le souhait de Monsieur Humblot, qui rejoint parfaitement le nôtre, est loin toutefois, à court terme, de se voir exaucé.

Nous signalons ci-dessus l'inexistence de bibliothèques dans l'enseignement secondaire général : c'en est le plus bel exemple.

Mais, malgré la bonne volonté de leurs animateurs, bon nombre de facteurs obèrent le fonctionnement, voire la viabilité des bibliothèques d'école existantes.

Nous avons déjà évoqué le problème des locaux, des tâches administratives incombant aux bibliothécaires, de leur formation et de leur statut. Aussi n'allons-nous pas nous embarquer dans une litanie monotone de menues doléances chagrines. Bornons-nous à deux griefs majeurs.

Les budgets de fonctionnement, tout d'abord, sont partout insuffisants et fréquemment en régression. En outre, les bibliothécaires n'ont pas partout le pouvoir de gérer ce budget, et les achats sont opérés par des personnes moins avisées qu'eux des vrais besoins de la bibliothèque.

Enfin et surtout, les bibliothécaires d'école sont surchargés chaque jour davantage. Car le bibliothécaire qui, pour son école, fait preuve d'initiative et diversifie ses services, devient vite hélas la victime de son dynamisme. S'il réussit à transformer sa bibliothèque en forum attractif, l'afflux d'utilisateurs, qu'il ressentira tout d'abord et à juste titre comme une victoire morale, aura tôt fait de le submerger. Car le bibliothécaire d'école —sauf rares exceptions— est seul.

L'arrêté royal du 15 avril 1977 prévoyait bien, il est vrai, l'engagement d'un secrétaire-bibliothécaire dans les écoles normales et techniques comptant plus de trois cents élèves. Mais, outre que cet article ne fut jamais appliqué, l'arrêté royal du 20 juillet 1982, qui modifie le précédent, rend les chances d'engagement pratiquement nulles.

En effet, le nombre minimum d'élèves y est porté de trois cents à cinq cent quarante. Mais surtout, il y est stipulé que, lorsque ce chiffre de cinq cent quarante est atteint, la direction a le choix entre l'engagement d'un secrétaire-bibliothécaire et celui d'un surveillant-éducateur. Or c'est pratiquement toujours cette dernière option qui est retenue, puisque le même arrêté royal diminue sensiblement, par rapport à celui de 1977, le nombre de surveillants-éducateurs.

Ce dernier exemple nous permettra de synthétiser notre propos : les bibliothèques d'école, de plus en plus indispensables à la réalisation des objectifs de l'enseignement de demain, sont paradoxalement régies par une législation qui non seulement fut toujours insuffisante, mais qui aujourd'hui se détériore.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît fondamental et urgent d'entreprendre une campagne de sensibilisation et de regroupement de nos collègues concernés afin, peut-être, de nous faire écouter sinon, qui sait, de nous faire entendre par le nouveau ministre de l'éducation.

Mais nous ne désirons nullement terminer ici sur un ton propagandiste ou tant soit peu prosélyte.

Car pour que les bibliothèques d'école méritent la justice d'une défense, il revient avant tout à leurs bibliothécaires d'œuvrer à leur illustration.

Les bibliothèques, en dernière analyse, se façonnent surtout par les mains, la motivation et l'imagination de ceux qui les animent. Et un bibliothécaire d'école ne sera vraiment accepté et reconnu

comme tel par les autres et par lui-même que lorsqu'il aura fait de son lieu l'un des organes vitaux de son institution.

La crise nous l'a appris : rendons-nous d'abord indispensables, nous pourrions ensuite exiger les moyens de l'être.

J.D.

⁸ Chaque bibliothèque d'école est un cas d'espèce. Nous esquissons ici le portrait robot d'une bibliothèque standard tel qu'ont pu nous le faire apparaître, outre quelques visites personnelles, les réponses à deux questionnaires envoyés à quelques-uns de nos collègues. La première enquête a été réalisée à l'initiative de Monsieur Alain Leens en 1982-1983. Nous avons mené la seconde en septembre 1985.

⁹ Cette préposition relève d'un optimisme encore utopique. L'architecture de l'école moderne devrait en effet, selon nous, concevoir les classes comme des alvéoles disposées en couronne et s'ouvrant toutes sur un épicerie que constituerait le forum-bibliothèque.

¹⁰ Le grand public serait étonné du nombre extrêmement minime d'élèves du secondaire qui se révèlent capables de trouver un renseignement dans une encyclopédie du type *Universalis* ou *Grande Encyclopédie Larousse* ou même de retrouver des données dans un ouvrage en un volume en s'aidant des tables. En fait, si presque tous nos élèves sont capables de déchiffrer la langue écrite, certains seulement savent lire, quelques-uns d'entre eux lisent parfois, et bien plus rares encore sont ceux qui recourent aux livres comme matériel de référence. C'est que la plupart d'entre eux, s'ils n'ignorent pas l'existence des livres (de même qu'ils n'ignorent pas l'existence des ordinateurs), n'en connaissent pas le mode d'emploi.

¹¹ *S'informer pour se former. Utilisation d'un matériel de référence : expériences et perspectives* / Marcel FRYDMAN et Raoul JAMBE. — Paris ; Bruxelles : Nathan-Labor, 1982.

¹² Question parlementaire n° 31 de M. Humblot, le 7 décembre 1983, au Ministre de l'Éducation nationale.

La médiathèque

A l'origine

C'est en 1953 que les statuts de la Discothèque Nationale de Belgique (DNB) furent déposés. Cette institution, fondée par Jean Salkin, ouvrit son premier service de prêt en 1956 à Bruxelles. La Médiathèque de la Communauté française de Belgique (MCFB), qui en est issue, fête donc cette année son XXX^{me} anniversaire.

courants, de toutes les expressions et de le mettre à la portée de tous les citoyens avec un minimum de barrières d'accès au plan économique et culturel.

A partir de 1971, la Médiathèque poursuit à la fois l'extension de ses collections et la couverture du territoire par des services permanents (sections), services hebdomadaires (comptoirs) et services mobiles (discobus).

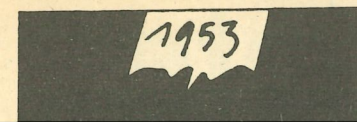
La Médiathèque signe des conventions avec près de cent vingt communes de Wallonie et de Bruxelles pour l'organisation de services de prêt. Elle devient

toute la communauté socio-éducative, y compris les enseignants).

La Médiathèque mise ainsi sur une diversification maximum des services qu'elle veut rendre au(x) public(s), en diversifiant les supports et les contenus à la fois de délasserment et d'information, de culture et d'éducation permanente. Elle passe des supports purement auditifs à l'ensemble des supports audio-visuels, en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

Dès les années 65, elle avait introduit le prêt de cours de langues, de disques et musiques.

que et la RTBF sont liées par une convention). Les autres productions proviennent de télévisions étrangères, télévisions communautaires, de producteurs indépendants comme le Centre bruxellois de l'audiovisuel (CBA), Wallonie-Image Produc-



1953

La Médiathèque signe des conventions avec près de cent vingt communes de Wallonie et de Bruxelles pour l'organisation de services de prêt. Elle devient ainsi un réseau de prêt couvrant la quasi-totalité du territoire francophone. Ce réseau coordonné s'appuie sur une infrastructure centrale chargée d'organiser des services à son bénéfice.

Des les années 65, elle avait introduit le prêt de cours de langues sur disques et musicassettes, le prêt (et même la production, par l'intermédiaire de son association-sœur : la Diathèque) de diapositives et de diapositives sonorisées.

ont voulu, avec l'avènement du disque microsilicon 33 tours, créer les «bibliothèques de la musique», cette entreprise révolutionnaire a vu le jour tout à la fois grâce à l'enthousiasme, le volontarisme, le mécénat et l'auto-financement.

De 1955 à 1971, ce projet s'est développé de différentes

des services se répartit entre les communes et les universités où un service est organisé, l'auto-financement et l'Etat (aujourd'hui la Communauté française de Belgique). En 1978, un protocole d'accord, signé entre l'Exécutif de la Communauté française et la Médiathèque qui devient « la Communauté française », a précisé le rôle de « service public ».

En 1981 sont créées les pre-

de la Méditerranée se fait plus en termes de diversification de ses activités qu'en termes d'extension du réseau. Sans laisser de côté son but de loisir et de détente, le grand public, la Méditerranée oriente ses activités vers le soutien et le développement d'une politique régionale.

DND de composer et d'arranger le patrimoine de musiques enregistrées représentatif de tous les

que et la RTBF sont liées par une convention). Les autres productions proviennent de télévisions étrangères, de producteurs communautaires, de producteurs indépendants comme le Centre bruxellois de l'audiovisuel (CBA), Wallonie-Image Production (WIP), le Vidéobus.

associations de contracter un abonnement forfaitaire annuel de deux mille cinq cents francs permettant à tous les enseignants d'une même institution d'emprunter, sans frais supplémentaires, l'ensemble des programmes audiovisuels de type non commercial. Un accord signé avec la Médiahouse par le Ministre de l'Enseignement de la

Collection
thématiques

et avec le Centre de Lecture
Publique de la Communauté
Française, avec l'Aide financière
du Cabinet du Ministre de la
Région wallonne comprend
aussi bien des documents audio-
visuels (films, vidéogrammes,
disques, diapositives) que des
documents écrits (livres, péri-
odiques, dossiers). Dans le cata-



6 + 6 = 12

8 + 6 = 14

ique, Office de la Naissance et de l'Enfance, Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire (CDS), une prospection à eu lieu en France auprès de divers organismes et des contacts ont été établis avec le Québec. La confiée au service audiovisuel de la Médiathèque.

Depuis mars 1985, des pré-

«Éducation pour la Santé, programmes proposés. A l'heure actuelle, la collection «Éducation pour la Santé» comporte près de cent vingt titres.

Éliane De Bièvre
Mai 1986

Élia

(suite de la p. e)

La vidéo commerciale ou vidéo de fiction

Parallèlement au développement du catalogue socio-éducatif, on trouve dans les vidéothèques les premiers titres de films enregistrés sur support vidéo et d'origine commerciale. D'une manière schématique, on peut dire que les programmes de fiction (ou d'origine commerciale) répondent à la demande individuelle et que les programmes socio-culturels répondent à la demande collective.

En 1982, le marché de la vidéo commerciale est en pleine explosion. Quelque mille cent cassettes sont à la disposition du public dans les services du Passage 44, de Liège, de Charleroi. On peut y trouver des films «grand public», des films de répertoire, des films contemporains «d'art et d'essai», des films belges. A la différence des vidéoclubs qui fleurissent un peu partout, sont exclus du catalogue commercial de la Médiathèque les films axés sur la pornographie et la violence caractérisée.

En septembre 1983 s'ouvre à la section de Namur une nouvelle vidéothèque de prêt. Actuellement, la Médiathèque diffuse la vidéo commerciale dans cinq centres de prêt. Depuis un an, une expérience est en cours dans un service mobile : le Discobus 2, qui dessert principalement les provinces de Liège et de Luxembourg.

Dans le domaine de la vidéo-cassette de fiction, l'objectif de la Médiathèque est de maintenir l'équilibre entre ses buts culturels et la nécessité d'une rentabilité économique (demande du public). La politique de répertoire qu'elle veut mener dépend de l'offre du marché. Début 1984, les collections de fiction comportent environ quatre mille cinq cents cassettes se répartissant en quinze cents à deux mille titres (dont trois cents à trois cent cinquante titres consacrés aux films de répertoire, d'art et d'essai, films belges et documents, le reste étant composé de titres «grand public»). Pour l'année 1985, l'accroissement de ces collections avoisine les 50 % ; on arrive à un total de sept mille huit cent soixante cassettes.

L'accent mis sur les films de répertoire s'est concrétisé, grâce à l'aide de la Province de Brabant dans l'édition d'un catalogue principal et de collections de films de fiction. Les collections de films de fiction sont les plus importantes. Elles sont constituées de films de fiction, de films de répertoire, de films d'art et d'essai, de films belges et de documents. Les collections de films de fiction sont les plus importantes. Elles sont constituées de films de fiction, de films de répertoire, de films d'art et d'essai, de films belges et de documents.

diffusion principaux sont le prêt par abonnement et les visions en vidéothéâtres ;

— des collections de fiction, s'adressant au grand public en apportant une plus-value culturelle par la constitution d'une collection cinématographique de référence et la permanence d'un vaste répertoire.

Il faut y ajouter des collections d'expression, dont le vecteur principal est l'activité d'édition. Pour sa politique d'édition, la Médiathèque s'est attachée à suivre les recommandations de son Conseil d'Administration par la promotion spécifique de documents audiovisuels de qualité, d'origine belge (les 3/4 du fonds) ou étrangère, par le biais d'une diffusion et d'une distribution qui s'intègrent aux lois du marché de la vidéocassette en Belgique.

A la fin 1985, les éditions Médiathèque comprennent plus de trente titres, soit des longs métrages comme «Le grand paysage d'Alexis Droeven» (J. J. Andrien) ou «Thyl Ulen-spiegel» (Alov et Naoumov), soit des documents comme «Le Monde en Guerre» (Thames Television) ou «Octopuce», soit des vidéogrammes originaux de groupements culturels ou réalisateurs indépendants comme «Sortie de secours» (J. Van Dormael-Vidéobus) ou «Sous les pavés» (Gsara et asbl Tout).

Un studio de duplication et un centre de documentation

L'essor de l'audiovisuel à la Médiathèque a suscité la création et le développement de départements spécifiques à l'intérieur de son service audiovisuel : un studio de duplication et un centre de documentation.

Un petit studio de duplication a commencé à fonctionner à partir de 1979 afin d'alimenter une vidéothèque-mère en 3/4 pouce et de réaliser les copies nécessaires pour les vidéothéâtres (simultanément aux pourparlers avec la RTBF et à l'accord intervenu avec celle-ci en vue d'organiser un système expérimental de prêt de vidéocassettes dans le réseau de prêt).

A ce jour, la configuration du studio a été revue pour l'ajuster aux nécessités actuelles. Il est de qualité semi-professionnelle. Les activités de duplication concernent les collections socio-éducatives (section

services, il est devenu un centre de documentation spécialisé, orienté à la fois vers les besoins intérieurs de l'institution (par exemple, sur base du dépouillement des journaux et revues, informations sur l'évolution de l'audiovisuel tant sur le plan du «hardware» que du «software», études sur les marchés du disque et de la vidéo...) et vers les demandes extérieures (par exemple, réalisation d'exposés dans des écoles de bibliothécaires-documentalistes, réponses aux demandes d'étudiants dans le cadre de travaux ou de mémoires de fin d'études,...).

D'une part le centre de documentation participe étroitement à l'information documentaire du service audiovisuel, à la réalisation d'une base de données sur les programmes audiovisuels, à l'édition de jaquettes et à la rédaction de fiches analytiques qui accompagnent les programmes éducatifs. D'autre part, il maintient des contacts étroits avec un certain nombre d'organismes belges et étrangers quant à l'échange ou la fourniture d'informations sur l'audiovisuel.

Une politique de l'audiovisuel et de la musique

Les années 80 voient donc la conclusion de conventions avec la RTBF et des producteurs indépendants non commerciaux, et bientôt d'accords commerciaux dans le cadre des éditions audiovisuelles. La Médiathèque aborde l'étude des problèmes liés aux droits d'auteurs et aux droits d'exploitation, édite des ouvrages catalogographiques, des répertoires thématiques. Elle développe aussi ses recherches sur la méthodologie du prêt et la médiathéconomie, sur les activités d'information et de formation du personnel dans les sections par les conseillers d'achat (musique et audiovisuel). Elle renforce les contacts avec les autorités régionales et locales (implantation des directions régionales dans chaque sous-région) et les aspects régionalisés du réseau de prêt (ouverture d'une section expérimentale de prêt à Seraing, amélioration des circuits et renouvellement des véhicules pour les trois discobus). Des collaborations sont envisagées avec la Lecture publique, notamment dans le Hainaut et à Nivelles, qui ont abouti par exemple à la mise en prêt d'une collection de cassettes so-

toire en regard des tendances commerciales à imposer des choix de consommation uniformisés ;

— l'adaptation et l'intégration des technologies nouvelles (informatique, bureautique, disque laser, vidéocassettes, matériels afférents) ;

— la maîtrise et l'intégration progressive des matières et contenus liés à ces nouvelles fonctions (droits d'auteurs, contenus cinématographiques, vidéographiques, politique d'édition, catalographie, gestion des données informatiques, etc.) ;

— la diversification des publics usagers de nos services.

L'accroissement des membres du personnel a amené la mise en place d'un Conseil d'entreprise et d'un Comité de sécurité et d'hygiène. L'accent est mis notamment sur l'emploi et les conditions de travail, en relation avec un accueil meilleur du public dans les services de prêt.

Entre 1975 et 1980, des sections (nouvelles ou remplaçant de simples comptoirs) ont été créées : Mons, La Louvière, Uccle, Woluwé-Saint-Pierre, Louvain-La-Neuve, Seraing. Plusieurs déménagements ont lieu au cours de la décennie : section de Namur, ULB, Charleroi, Passage 44, bureaux de l'administration centrale à la Place Flagey.

A ce jour, la Médiathèque est présente pour participer à la définition et la gestion des politiques de l'audiovisuel et de la musique au sein de la Communauté française dans les institutions suivantes :

- Conseil de la Musique,
- Wallonie-Bruxelles Musiques,
- Wallonie-Bruxelles Images,
- Conseil Consultatif des Centres Culturels,
- Conseil Consultatif des radios locales,
- Conseil Consultatif de l'audiovisuel,
- Halles de Schaerbeek,
- Wallonie-Image Production,
- Centre Bruxellois de l'Audiovisuel,
- Vidéobus,
- Mediacoop,
- Edimedia (Vidéodoc),
- Centre de Lecture Publique de la Communauté française,
- Association pour la Promotion de l'Éducation pour la Santé,
- Centre du Film Ethnographique Wallonie-Bruxelles,
- Belgian Video Federation.

L'informatique

mandes et préparation des médias) et d'autre part la section du Passage 44 (démarrage de l'informatisation du prêt début mai 1983).

Aujourd'hui, les services de prêt de Charleroi, Liège (en partie), l'ULB (en partie) sont également informatisés.

Pour l'avenir, les nécessités économiques liées à l'énorme masse d'informations à gérer font que la Médiathèque se trouve confrontée à un double enjeu informatique :

- l'informatisation coordonnée de tout le réseau de prêt ;
- la création de bases de données pour la gestion de l'ensemble de l'information liée à ses collections, leurs contenus, leurs utilisations et son public.

Toujours dans le domaine de l'informatique, après le succès remporté en 1983 par la manifestation «30 jours avec la micro-informatique», le service de prêt de Liège nourrit le projet d'étendre ses activités au prêt de logiciels (programmes sur disquettes et bandes magnétiques) et de micro-ordinateurs.

Le disque compact

Dans son souci de diversifier les services qu'elle peut rendre au public, la Médiathèque a déjà élargi le domaine du prêt des disques microsillon, muscassettes, diapositives, cours de langue à celui des vidéocassettes. En 1983, les services de prêt commencent à louer également du matériel de lecture des vidéocassettes (magnétoscopes et moniteurs). Et aussi des lecteurs de disques compacts (lecture par rayon laser).

Car à l'aube de son XXX^{me} anniversaire, la Médiathèque revient, avec le disque compact, à ses origines.

Ce nouveau support révolutionne déjà le marché de la musique enregistrée. Il est présent depuis 1983 dans tous les centres de prêt (543 disques livrés dans les sections en 1983, 5.997 en 1984, 10.587 en 1985 : la progression des chiffres est éloquente !)

Dès à présent, les services musicaux et discographiques de la Médiathèque, assistés de l'informatique, préparent l'édition d'un catalogue des disques

compacts à la Médiathèque, qui sera publié fin novembre 1986 dans le cadre des manifestations du XXX^{me} anniversaire de l'institution.

La Médiathèque : une médiation ?

Cette institution qui est tout à la fois un «service public» et une organisation d'éducation permanente et de loisirs, s'adresse à tous les publics et est fréquentée par tous les publics.

La position de la Médiathèque face au marché des médias est délicate. Ce marché est en constant redéploiement, simultanément en crise et en expansion. Le marché en Belgique francophone est minuscule et donc principalement dépendant des logiques internationales. Parallèlement, la consommation du grand public est orientée par les mass-médias selon des stratégies économiquement rentables. Dès lors, une politique de maintien et de développement des collections musicales et audiovisuelles représentatives de tous les courants, fondées sur la conviction que la qualité et la diversité font partie intégrante de la notion d'éducation et de démocratie culturelles, n'est pas toujours perçue comme un enjeu fondamental dans les contraintes de nos économies d'aujourd'hui.

Si les deux tiers des ressources de la Médiathèque proviennent de la Communauté française, ses ressources propres ont cependant augmenté de manière très significative depuis le début des années 80. Le mécénat et la Communauté française lui ont permis de financer une importante politique d'investissement. Mais la crise du service public, non pas seulement économique, mais celle de son rôle et de sa gestion, rejailit inévitablement sur la fonction et l'économie d'une institution à vocation de plus en plus mixte.

La Médiathèque en chiffres

Si le public potentiel de la Médiathèque correspond au nombre d'habitants résidant dans le

pays, son public réel est d'environ trois cent mille membres. Quant au personnel employé dans ses services de prêt et ses services administratifs, on compte cent quarante personnes à temps plein et de nombreux collaborateurs à temps partiel.

Pour le dernier exercice (1984-1985), au point de vue quantitatif, pour un budget annuel de 239.629.000 F (dont 141.871.000 F de subsides communautaires, y compris les investissements) ses activités se chiffrent à :

- 1.729.963 opérations de prêt de disques microsillons et muscassettes ;
- 98.677 opérations de prêt de disques compacts ;
- 6.415 opérations de prêt de diapositives ;
- 5.695 opérations de prêt de cassettes Assimil (cours de langues) ;
- 89.460 opérations de prêt de vidéocassettes de fiction ;
- 4.314 opérations de prêt de vidéocassettes éducatives ;
- 1.376 demandes de visionnements dans les vidéothéâtres (ayant rassemblé 6.535 personnes).

Ces opérations de prêt se font, avec l'appui logistique des services administratifs situés à Bruxelles, dans les centres répartis sur tout le territoire, soit :

- quatorze sections fixes ouvertes à temps plein, dans les communes les plus importantes quant au nombre d'habitants ;
- trois discobus, semi-remorques de 30 tonnes, services mobiles desservant chaque semaine une centaine de petits centres urbains et ruraux ;
- un réseau d'une quarantaine de comptoirs ouverts au public quelques heures par semaine, le plus souvent dans les locaux de la bibliothèque ou au sein d'un service culturel. Ces comptoirs sont structurés soit en un service autonome comme à Bruxelles, soit en satellites de sections comme à Charleroi, Liège, Seraing, ou des discobus.

E.D.B.

Les documents

Les documents précieux

musicaux et discographiques de la Médiathèque, préparant l'édition d'un catalogue des disques

de la Communauté française, Centre de Lecture Publique (Vidéodoc), Association pour la Promotion de l'Éducation pour la Santé,

Centre du Film Ethnographique Wallonie-Bruxelles, Belgian Video Federation.

L'informadique Au début des années 80, le projet d'informatisation des services de l'association commence à prendre corps; une étude sur l'intégration de l'informadique à la Médiathèque est remise au Conseil d'Administration fin juin 1981. Cette étude aboutit à l'achat d'un ordinateur IBM S/38 et à la première étape d'informatisation: d'une part les services centraux (comptabilité, com-

Les bibliobus

L'accent mis sur les films de répertoirer s'est concrétisé, grâce à l'aide de la Province de Brabant, dans l'édition d'un catalogue socio-éducatif (gestion des matrices, gestion de la collection centrale qui sert à alimenter le prêt), les éditions Média-Planing.

La constitution des collections audiovisuelles de la Médiathèque s'articule donc sur : — des collections d'éducation, s'adressant au monde des enseignants et de l'éducation permanente, dont les modes de

légende. Si la mémoire m'est fidèle, elle dit, je crois : « Bibliobus. Nous faisons partie de votre vie ».

D'autres actions

Mais j'oublie un autre aspect de l'action des bibliobus : les déterminants, renouvelés quatre fois l'an. Soit $191 \times 4 \times 200 = 152.800$ volumes. Ajoutons ces ouvrages déposés aux ouvrages directement prêts : cela donne un total de 445.540 ouvrages prêts durant une année : près d'un demi-million ! Cela donne aussi, pour en demeurer au simple quantitatif, la mesure de l'importance, dans la lecture publique, des services itinérants.

Mais poursuivons le calcul. Les bibliobus itinérants, des services itinérants, apportent, en service, et par ce moyen très efficace, une importante contribution financière aux bibliobus : 200 volumes, au prix moyen de 340 frs (temps de dépôt quatre fois l'an reçoit donc d'un service itinérant une subvention annuelle de 272.000 francs. Ce n'est pas si négli-

geable ! Avant d'examiner le sort fait au livre ancien dans notre Com-munauté, une brève allusion aux progrès récents de ce secteur s'impose. Un effort intense a été fourni pour mieux invento-rier les collections et pour ré-pertoirer la production imprimée des siècles précédents. Il n'y a pas seulement eu une multiplication des catalogues de livres an-nuels, mais des techniques plus pré-cieuses de catalogographie ont aussi été mises au point.

Il a fallu du temps pour que l'exemple donné par les Anglo-Saxons en matière de catalogographie rétrospective soit suivi sur le continent européen. Dès 1926, A. W. Pollard et G. R.

Sur le plan technique, la décennie écoulée a connu deux progrès notables. La normali-

Les non-initiés imaginent volontiers que ce domaine feutré est réservé à de vieux bibliophiles maniaques et que rien de nouveau ne s'y passe. Ils se trom-pent du tout au tout. Le monde des documents rares a fait preuve d'une grande vitalité durant la dernière décennie. L'esquisse qui suit est consacrée avant tout au livre ancien. Parmi d'autres do-cuments qui demandent un traite-

L'exemple a fait lentement tache d'huile. Plusieurs pays européens se sont mis à recenser leurs éditions du 16^{me} siècle : la Belgique est en bonne position dans chaque pays différent, par-fois sur des points fondamen-taux, mais ce n'est pas le lieu

Notons cependant que les 17^{me} et 18^{me} siècles restent encore, en mati-ère de bibliographie rétrospec-tive, des déserts, sauf dans le monde anglo-saxon. Une fois de plus, celui-ci est en avance.

Non seulement D. Wing a, de-puis 1945-1951, continué la quête de Pollard et Redgrave pour les années 1641-1700, mais des projets plus récents de *Short-Title Catalogues* de la production des 18^{me} et 19^{me} siècles sont en cours de réalisa-tion.



Avti 1986 Jean-François Gilmont

(suite p. 8)

Les techniques adoptées France, des Pays-Bas et de l'Ita-lie. Les techniques adoptées aux côtés de l'Allemagne, de la Belgique est en bonne position dans chaque pays différent, par-fois sur des points fondamen-taux, mais ce n'est pas le lieu

Notons cependant que les 17^{me} et 18^{me} siècles restent encore, en mati-ère de bibliographie rétrospec-tive, des déserts, sauf dans le monde anglo-saxon. Une fois de plus, celui-ci est en avance.

Notons cependant que les 17^{me} et 18^{me} siècles restent encore, en mati-ère de bibliographie rétrospec-tive, des déserts, sauf dans le monde anglo-saxon. Une fois de plus, celui-ci est en avance.

(suite de la p. f)

La découverte de l'«empreinte» constitue l'autre apport fondamental de la décennie écoulée. Il s'agit d'un substitut de l'«International Standard Book Number» ou ISBN. L'empreinte identifie une édition ancienne par huit couples de signes typographiques relevés dans quatre pages rigoureusement définies. Conçu par John Jolliffe, le système est décrit pour la première fois en 1974 dans *Computers and early books*. Après une période d'expérimentation, son utilisation se répand, particulièrement en France, en Écosse, en Italie, en Angleterre, en Belgique, mais aussi en Suisse et en Catalogne. Depuis 1981, un bulletin d'informations sert de lien aux utilisateurs de la technique : *Nouvelles des empreintes = Fingerprint Newsletter* (Paris, Édinburgh). Dans la pensée de ses premiers adeptes, l'empreinte a pour but de permettre de retrouver rapidement dans un fichier géré par ordinateur les descriptions existantes. Ils n'imaginaient pas une catalographie automatique. Ils ont voulu faciliter la recherche des notices déjà rédigées. L'empreinte remplit incontestablement ce rôle, à une limite près : actuellement, les bases de données d'empreintes manquent d'ampleur. Par ailleurs, le relevé de ces empreintes s'est avéré efficace pour discerner des éditions fort semblables. Il ne faudrait cependant pas envisager le système comme une panacée distinguant infailliblement les éditions similaires, mais c'est un outil très efficace.

Les catalogues de livres anciens en Belgique

Notre aperçu des recherches menées en Belgique romane dans le domaine du livre ancien énumère tout d'abord ce qui a été fait en matière de catalogues et de répertoires. Il présente ensuite les centres de recherche qui permettent les rencontres entre spécialistes.

Deux répertoires importants ont été rédigés dans le cadre national. Marie-Louis Polain avait publié, en 1932, le *Catalogue des livres imprimés au 15^{ème} siècle des bibliothèques de Belgique*. Après un demi-siècle, une mise à jour s'imposait. A l'initiative de Herman Liebaers, le travail a été entrepris à la Réserve précieuse de la Bibliothèque royale. Mais l'équipe a souhaité s'élargir et intégrer des

doit pas mesurer ses éloges à cette entreprise bien conçue, bien menée et d'une rigueur exemplaire, il est incontestable que le poids flamand y est prépondérant.

Les catalogues wallons de livres anciens

Si l'on en vient aux réalisations et aux projets strictement wallons, on s'aperçoit immédiatement que la bonne volonté, tout à fait réelle, se concrétise sans grande cohérence. Deux réalisations traditionnelles nous viennent de Namur. Elles sont précieuses certes, mais ouvrent-elles des perspectives d'avenir ? Charles Matagne a réalisé, en 1983, le *Répertoire des ouvrages du 16^{ème} siècle* conservés dans la Bibliothèque du Centre de Documentation et de Recherches religieuses (il s'agit d'une institution de recherches théologiques, située dans les bâtiments des Facultés Notre-Dame de la Paix, mais juridiquement indépendante). Il y présente un catalogue de près de deux mille sept cents titres. Tout récemment, il a récidivé en publiant un autre *Répertoire des ouvrages du 16^{ème} siècle*, celui de la Bibliothèque Moretus-Plantin de Namur, dont il avait été bibliothécaire en chef. Ce second travail, qui doit beaucoup aux recherches préliminaires de M^{lle} Lavoye, signale environ dix-huit cent cinquante éditions. Si l'on est heureux de disposer ainsi de deux fichiers richement mis en valeur par plusieurs séries d'index, le chercheur qui se spécialise dans les éditions du 16^{ème} siècle souhaiterait une coordination de tous ces catalogues de livres anciens. L'accumulation de répertoires aboutit à une juxtaposition d'instruments de travail, sans aucune possibilité de fusion ultérieure.

Pour rester dans les entreprises traditionnelles, signalons encore que Jean Germain a rédigé le catalogue des incunables du Centre Général de Documentation de l'Université catholique de Louvain, où il décrit l'état des collections après la division de la Bibliothèque centrale (Louvain, 1976). En outre, il a organisé un fichier où les éditions anciennes conservées à Louvain-la-Neuve sont classées par ville d'édition et par éditeur. Ces fichiers signalent toutes les éditions anciennes des 16^{ème} et 17^{ème} siècles et les éditions «belges» du 18^{ème} siècle.

Des travaux menés à l'abbaye de Maredsous et à la Bibliothèque des Chiroux se distinguent des précédents par le



Groupe de contact. Aussi, après la scission de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires de Belgique, est-elle devenue sans grand problème indépendante de toute association.

Le groupe se réunit régulièrement. Il a entrepris en 1980-1981 un large débat sur la description du livre ancien. Il a aussi suivi avec intérêt le projet lancé par W. Audenaert d'un «Short-Title Catalogue» des éditions «belges» de l'Ancien Régime. Marie-Thérèse Isaac, qui en a été présidente de 1982 à 1985, a lancé une enquête sur les fonds anciens des bibliothèques belges. Le Groupe de contact a obtenu la mise en place d'un Cadre spécial temporaire de quatre personnes pour élaborer le répertoire. Les travaux ont débuté à l'automne 1985. Par ailleurs, à la demande de la Réserve précieuse de la Bibliothèque royale, le Groupe a créé en 1985 une sous-commission pour étudier les règles de catalogographie des livres anciens. Devant mettre au point des normes adaptées à une catalographie informatisée, les responsables de la Réserve ont souhaité une concertation avec leurs collègues de tout le pays. Il y a là un souci de collaboration dont il faut se réjouir. Le travail, qui sera achevé en 1986, pourra sans doute servir de norme pour tout le pays.

La Commission qui vient d'être évoquée réunit surtout des bibliothécaires. Jusqu'à une date récente, ils étaient pratiquement les seuls à s'intéresser de manière scientifique aux imprimés anciens. L'université a mis le temps pour comprendre qu'une approche scientifique du livre s'imposait. Il est d'ailleurs piquant de relever que le regroupement des historiens du livre imprimé a été provoqué par une initiative extérieure à l'université. C'est sous l'impulsion d'un libraire antiquaire, Pierre-M. Gason, qu'une nouvelle association est née à Liège en 1979. Son nom «Livre, Idées, Société» s'abrége en un sigle impératif : «LIS» ! Le groupe s'est fixé

un diplôme universitaire. Le séminaire délivre d'une part un certificat d'histoire et de technologie du livre, qui n'est soumis à aucun préalable universitaire (trente heures de cours). D'autre part, il propose à ceux qui ont déjà un diplôme universitaire, un diplôme en bibliographie historique (cent quatre-vingts heures de cours et de travaux pratiques, ainsi qu'un mémoire original). En 1983, la direction du séminaire a été reprise par Marie-Thérèse Isaac à la suite de l'admission à l'éméritat de R. Crahay. Depuis une dizaine d'années, les membres du séminaire élaborent en commun la bibliographie de Jean Bodin (1530-1596).

Avant de tirer quelques conclusions de ce tour d'horizon où les constatations réconfortantes voisinent avec des taches d'ombre, tournons notre attention vers d'autres secteurs.

Les cartothesques

La situation des cartothesques présente beaucoup d'analogies avec celle des fonds de livres anciens. Il est vraisemblable qu'une visite dans les collections d'estampes ou dans les bibliothèques musicales fournirait des impressions identiques. Il y a partout, à des rythmes divers, une mutation qui conduit les bibliothèques à abandonner la gestion individuelle artisanale pour s'orienter vers une catalographie soumise à des normes internationales et déboucher sur des inventaires collectifs.

La gestion des cartes géographiques est complexe. Les éléments qui définissent chaque document sont nombreux et, plus d'une fois, anonymes. Une distinction substantielle sépare les cartes anciennes et les cartes récentes. Les premières ajoutent à l'aspect géographique une dimension historique. Dans les cartothesques, comme dans bien d'autres bibliothèques, le manque de personnel contraint les responsables à faire front aux demandes courantes sans avoir ni le temps ni les moyens de faire évoluer rapidement leur gestion vers une catalographie plus rigoureuse.

Ce n'est pas le lieu d'énumérer ici les principales cartothesques de la Communauté. Dans la plupart d'entre elles, les inventaires sont rédigés selon une formule «maison». Au mieux, plusieurs institutions importantes se sont alignées sur le même modèle d'inventaire. Des relations personnelles permettent de pallier la dispersion de la documentation. C'est ainsi que le

La bibliophilie

Changeons de registre. Après avoir mis en avant l'approche culturelle et historique, venons-en à la passion du rare, à la quête de l'unique, à l'amour du beau livre. Réunir des livres qui se distinguent par leur typographie, par leur reliure, par leurs marques d'appartenance ou par d'autres particularités, c'est avant tout le fait de collectionneurs privés. Les grandes bibliothèques y sont aussi intéressées, car elles jouent un rôle de musée en accumulant des trésors du passé. De belles collections privées ont abouti dans des institutions publiques. La Bibliothèque Royale, le Musée de Mariemont ont ainsi reçu des legs de grande valeur. Les universités ainsi que de grandes bibliothèques publiques, comme celle des Chiroux, ont aussi leurs collections de livres précieux.

La bibliophilie a acquis depuis longtemps ses lettres de noblesse en Wallonie. Ses adeptes aiment s'y retrouver entre eux pour monter des expositions de pièces rares ou pour promouvoir des éditions de luxe. Elle abrite deux associations plus que centenaires : la Société des bibliophiles belges séant en la ville de Mons fondée en 1835 et la Société des bibliophiles liégeois, qui date de 1863. Au plan national, il existe depuis 1910 une Société des bibliophiles et iconophiles de Belgique ; parmi ses activités, signalons surtout la revue *Le livre et l'estampe*, créée en 1954.

Un amour si vivace du livre ne pouvait pas se limiter à maintenir des activités traditionnelles. En 1982, une association française, les Amis de la Reliure d'Art (ARA), a fondé une section belge, qui a rapidement multiplié ses manifestations. Elle organise des expositions, des conférences et des journées d'étude. Outre la revue annuelle, *Reliure d'Art*, l'association distribue à ses membres une *Feuille d'avis*.

Il y a eu un événement plus important encore, la fondation en septembre 1983 par Michel Wittock de la Bibliotheca Wittockiana. L'institution, pour laquelle un édifice particulier a été construit à Bruxelles, entend devenir un centre d'études et de promotion de la reliure. Elle abrite la collection de reliures du fondateur ainsi qu'une bibliothèque de documentation sur le livre précieux ; elle accueille des expositions temporaires ; elle organise des stages de création et de restauration des reliures ; enfin elle édite non seulement des catalogues de disposition

Les bibliobus

(suite de la p. f)

D'autres actions encore ? Evoquons-les brièvement. En Hainaut, par exemple, et grâce à une convention entre Service itinérant et Mediathèque de la Communauté française, on tend à promouvoir le prêt de media dans les bibliobus. Elaboré avant mon départ, ce projet est à présent porté par Madame Mainil, qui m'a succédé. A ma connaissance, il en est encore au stade expérimental. Mais ce stade, je crois, sera vite dépassé. Le seul obstacle, pour l'instant, demeure la fragilité du microsillon : la généralisation, prévisible, du disque compact créera, sans doute, les conditions du service multimedia dont je rêvais. Par ailleurs, et avec un peu d'imagination, d'autres actions sont possibles. Interpellés, peu avant mon départ, par un responsable de l'Université du Troisième Age dans la Région du Centre, ma collègue Madame Mainil et moi-même avons tenté de résoudre, en tout cas partiellement et sans frais, ou sans passage supplémentaire de bibliobus à l'horaire surchargé, le problème du prêt de livres aux personnes âgées. Grâce à la collaboration de l'Intercommunale pour les repas chauds, et grâce au dévouement du personnel de cette Intercommunale, les ouvrages en question sont «tout bêtement» diffusés et repris par la camionnette apportant les repas à domicile. Ce petit service, effectué avec les moyens du bord, appellerait, à lui seul, un article.

Dans de plus proches domaines, j'évoquerai aussi le prêt d'œuvres d'art originales, consenti par certains Centres avec bibliobus de la Communauté. Ou bien encore, les ludothèques itinérantes de Marche et le Ludobus de Florennes. Irai-je jusqu'en Suisse, où, grâce au système des Fondations, des collègues, animateurs et bibliothécaires, ont lancé «Roulivre», bibliobus uniquement réservé à la documentation relative à la littérature de jeunesse ? Parlons-en un peu, justement, de l'enfance et de la jeunesse. Sait-on assez combien le rôle des bibliobus dans la formation des jeunes lecteurs est déterminant ? Et, encore, que nos bibliothèques itinérantes sont les bibliothèques de jeunesse les plus importantes de notre Commu-

nauté ? Cette qualité, parmi d'autres, devrait leur valoir un peu plus de considération

Repères

Seize bibliobus circulent en Communauté française.¹ Les Bibliothèques itinérantes ont vu le jour à l'instigation des Provinces de Liège et de Hainaut, vers les années 1958. C'étaient, souvent, des bibliothèques de dépôts par caisses. Les bibliobus sont apparus peu après : en Province de Liège en 1960, en Province de Hainaut en 1961. Au fil du temps, ils se sont développés de façon considérable : six véhicules dans la Province de Liège ; cinq bibliobus —dont, à mon instigation, les premières semi-remorques en Communauté— dans la Province de Hainaut. Parallèlement, vers 1963, le Service de la Lecture publique créait ses propres centres de lecture publique avec bibliobus : Wavre (devenu Gembloux), Forrières (Libramont à présent), Thuin (Lobbes à présent) et Hannut. Ce furent aussi, au cours de ces années, les véhicules de la Province de Luxembourg et de la Province de Namur. Enfin, parmi les derniers-nés, le Bibliobus communal de Watermael-Boitsfort et le Bibliobus des enfants de la Ville de La Louvière.

En 1984, l'ensemble des véhicules en circulation dans la Communauté a prêté 1.373.525 volumes à 65.778 lecteurs. Soit une moyenne de 20,8 livres par lecteur et par an. Parmi ces lecteurs 37.282 enfants. Ceci nous servira de conclusion.²

A.C.

¹ Au moment où nous écrivons ces lignes, le bibliobus de Nivelles n'était pas encore terminé.

² Non compris les dépôts. De surcroît, les chiffres sont en-deçà de la réalité : l'une des circulantes ayant commencé le prêt direct à la fin du premier trimestre 1984.

discipline qui envisage la constitution matérielle du manuscrit, théoriques à travailler dans des conditions de plus en plus difficiles ?

Notre incursion parmi les «documents rares et précieux» n'a pas poussé les portes des cabinets des estampes ni celles des bibliothèques musicales. Pour brève qu'elle soit, elle a été et de catalographie ont été

La reliure, qui est de conserver le livre, cède alors le pas à une mission d'orientation. Qu'im-
porte, puisque les bibliophiles transmettent de façon pérenne-
lative. Ce serait un premier
cadre de catalographie collec-
tionniste, consensuel à définir un
Une première action, mini-
encadrée.

Par contre, la conservation de leurs principes actuels.

langue administrative¹), mais qui font, simultanément, des «économies» systématisées sur les budgets culturels, contrai-

ditions personnelles permettent de pallier la dispersion de la documentation. C'est ainsi que le chercheur qui entre dans une collection n'est pas confronté à l'autre des grandes cartothèques

structures de collaboration internationale a abouti à la création d'une sous-section de bibliothèques au sein de la section de reliure de l'Ecole de la Cambray, sous l'égide de Michel-

Une initiative toute récente de la Société géographique de Liège et du Werkgroep Ard-boies. Tandis que les études pour devenir des bouquins collés, tail- nées de leur fonction première,

tiques imprimés ont été dévou- à aujourd'hui. L'absence d'un

pourtant n'existant en Belgique.

Jusqu'à une date récente, rien ne

1985. Deux objectifs principaux ont été assignés : dresser le répertoire des cartothèques de Belgique et établir le catalogue des séries de cartes topographiques importantes dans le monde de la bibliothèque.

redaction de catalogues collectifs : normalisation des notices catalographiques et appel à l'informaticien.

baye de Maredsous et à la Bibliothèque des Chroux se dis-
tinguent des précédents par le
nom « Livre, Idées, Société »
sabrègé en un sigle impératif :
« LIS » ! Le groupe s'est fixé
deux objectifs. Il sert de
conseil à P.-M. Gason pour la
catalogue des livres anciens

Le dossier des livres anciens : les informations reprises sont assez précises et le relevé en a été effectué à partir du fichier sans erreur. Même avec ces limites, l'examen des ouvrages eux-mêmes, qui réunit plutôt des biographies, se préoccupe surtout de la portée de l'œuvre et non de la portée de l'auteur.

[illegible]

Pour favoriser les échanges d'idées entre spécialistes, les chercheurs qui investissent dans le secteur de la bibliographie historique se sont réservés plusieurs volumes de la collection complète des index très supplément paru en 1970 à Theésc Lengier, a réédité en 1964 la collection complète en

Commissaire à la Culture, M. Jean-Marie Le Goff, a profité des structures offertes par le Fonds National de la Recherche Scientifique pour se constituer en

Reserve précieuse de la Bibliothèque royale. Mais l'équipe a souhaité s'élargir et intégrer des bibliothécaires de tout le pays. C'est ainsi qu'est née en 1968 la

Les acquisitions d'éditions étrangères absentes des rayons des bibliothèques belges ont entraîné la rédaction de 695 nouvelles descriptions.

lence d'une bonne *Neerlandische*
bibliographie van 1500 tot
1540 de W. Nijhoff et M. E.
Kronenberg qui couvre l'ensem-
ble du Benelux. Un accord avec
les Pays-Bas a amené chaque

Le premier tome, paru en 1700, concerne uniquement la Bibliothèque royale ; il est signé par Elly Cockx-Indestege et Geneviève Glorieux. Un peu moins de cinq mille éditions y sont

gime, l'information de l'en-
treprise avait été prévue. Mal-
heureusement le travail a dû se
faire jusqu'ici selon des métho-
des traditionnelles. Si l'on ne

La lecture publique

(suite de la p. a)

Calendrier des créations

Afin de permettre aux bibliothèques publiques de passer de la reconnaissance acquise dans le cadre de la Loi de 1921 à celle qui découle du décret de 1978, le législateur a accordé un délai de dix ans (art. 14 du décret). En février 1980, M. Hansenne, alors Ministre de la Communauté française, a prévu un calendrier précis des créations, donc des reconnaissances des bibliothèques décrétales : avant le 1^{er} janvier 1984, les bibliothèques principales, avant le 1^{er} janvier 1986, les bibliothèques centrales et enfin, avant le 1^{er} janvier 1988, les bibliothèques locales.

Force nous est de constater aujourd'hui que les deux premières échéances n'ont guère été respectées et «il n'est plus possible de soutenir l'illusion d'une réalisation complète à terme de 1988» comme l'indique Marcel Deprez dans son article *La lecture publique : le décret*.

Est-ce à dire que depuis huit ans, rien n'a été réalisé ? Si «l'hésitation et les tergiversations ont caractérisé cette période, livrant la décision politique à la puissance normative des technocrates» comme l'affirme M. Deprez dans les conclusions de son article déjà cité, heureusement «le pointillisme administratif» a néanmoins permis des réalisations concrètes, correspondant à l'expression fondamentale du décret de 1978, qui ouvrent la voie. Elles jalonnent, dès à présent, le paysage de la lecture publique, dans la Communauté française et constituent de précieuses références pour le calcul de l'indispensable grille économique à élaborer.

Dans l'arrondissement de Verviers, des exemples de réalisation

L'arrondissement de Verviers compte environ deux cent quarante-cinq mille habitants, dont soixante-six mille appartiennent à la Communauté germanophone, soit cent quatre-vingts mille habitants de langue française concernés par les dispositions décrétales.

Sa configuration géographique fait apparaître trois zones distinctes : la Vallée de la Vesdre qui comprend l'agglomération urbaine verviétoise (Olne, Pepinster, Verviers, Dison, Limbourg, Baelen, Hockai, et Francorchamps au départ des bibliothèques communales existantes ainsi que la création d'une nouvelle bibliothèque-dépôt dans le village de Co.

sa volonté de jouer un rôle de future bibliothèque principale. Aussi, en 1980, un contrat-programme destiné à la mise en place des éléments constitutifs de la bibliothèque publique principale de Verviers était signé entre la Ville de Verviers et la Communauté française. L'année suivante, les contrats-programmes destinés à la mise en place des bibliothèques publiques locales de Stavelot et de Malmédy étaient signés. En 1982, la Ville de Spa bénéficiait, à son tour, d'un contrat-programme pour sa bibliothèque locale.

La notion de contrat-programme est fondée sur le principe de la réciprocité des engagements entre le pouvoir organisateur concerné et la Communauté française. Le pouvoir organisateur s'engage à réaliser les actions décrites dans un plan de travail progressif (personnel, collections et locaux), la Communauté française met à sa disposition un budget annuel précis contribuant à la réalisation des actions à développer.

Outre ces contrats-programmes, les futures bibliothèques publiques locales de Limbourg-Baelen (réseau inter-communal), d'Olne, de Pepinster, de Theux et de Verviers ont été reconnues «bibliothèques significatives» en raison des actions développées et programmées dans la perspective du réseau. Sous peu, d'autres bibliothèques publiques locales (Aubel, Liernex, Plombières, Waimes...) rejoindront cette catégorie.

La bibliothèque publique principale de Verviers

Le développement intéressant du réseau, dans l'arrondissement, est notamment dû à la structuration progressive de la bibliothèque principale de Verviers.

Dès avant 1978, la Ville de Verviers disposait d'une bibliothèque communale centrale du degré moyen, installée dans des spacieux locaux (± 1.500 m²), dotée de collections éclectiques (plus de 120.000 ouvrages, un fonds pour adultes bien équilibré, une salle de lecture avec de nombreux ouvrages de références et des périodiques variés, une section jeunesse annexée à la bibliothèque, des fonds spéciaux, le centre de documentation Raymond Queneau, la section médiathèque de la Communauté française, la cellule audio-

intention précise, deux communes seulement restent expectatives.

Afin d'affirmer la spécificité de la fonction de la bibliothèque principale, au sein de l'actuelle bibliothèque communale centrale de Verviers qui assume également la fonction de futur centre-pivot de la bibliothèque publique locale de Verviers, des locaux particuliers ont été affectés à la bibliothèque principale.

Ce qui est remarquable, dans les réalisations de cette bibliothèque principale, c'est le caractère opérationnel du travail en réseau, fondé sur la qualité d'un bibliothécaire significatif et la volonté d'un pouvoir organisateur motivé. La reconnaissance de cette bibliothèque dans le cadre du décret, désormais acquise, permettra d'amplifier le travail de structuration en cours de réalisation des bibliothèques locales concernées.

La bibliothèque principale de Verviers constitue, à l'évidence, une bonne référence de réalisation décrétales concrètes.

Une réalisation locale exemplaire : la bibliothèque publique locale de Stavelot

En 1974, la Ville de Stavelot adoptait un plan de restructuration de ses bibliothèques, qui débouchait, en 1977, sur la fusion physique des deux petites bibliothèques communale et libre. Entre 1977 et 1980, la Ville de Stavelot entreprit d'importants travaux d'aménagement dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye, afin de doter la nouvelle bibliothèque communale de vastes locaux fonctionnels.

Le plan de structuration de la future bibliothèque publique locale de Stavelot prévoyait l'organisation d'un centre-pivot, dans les locaux aménagés et de bibliothèques-dépôts dans les villages de Ster, Hockai, et Francorchamps au départ des bibliothèques communales existantes ainsi que la création d'une nouvelle bibliothèque-dépôt dans le village de Co.

Dès 1979, un cadre spécial temporaire était recruté, afin de procéder à l'élégage des collections, d'établir une catalogographie unifiée et multipliée, une indexation commune, un système de prêt unifié (BROWN) pour les quatre bibliothèques communales de Stavelot. Depuis lors,

groupements. Il faut également souligner la collaboration active qui est établie avec l'association des Amis du Musée Apollinaire.

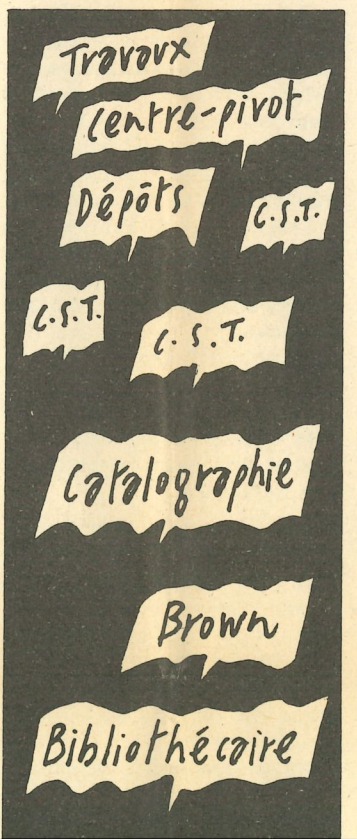
Depuis 1984, une convention de collaboration a été établie avec la Médiathèque de la Communauté française et permet à la Bibliothèque de Stavelot de disposer d'un prêt permanent de disques et de cassettes.

Les locaux de la bibliothèque de Stavelot sont établis sur une superficie globale de 322 m² (prêt adultes, section jeunesse, salle de lecture) auxquels il faut ajouter 30 m² pour la section spécialisée du Musée Apollinaire et 171 m² pour la salle polyvalente de la bibliothèque (exposition, concert, animation livre, média...).

Le fonds de livres comprend plus de vingt-sept mille ouvrages et respecte dès à présent les critères d'harmonie des collections prévus par le décret.

Le Comité de Gestion de la bibliothèque publique locale de Stavelot a été mis en place dès 1978. Le Comité des usagers est plus récent et fonctionne effectivement depuis le début 1985.

Le bibliothèque publique locale de Stavelot est une réalisation exemplaire, dans la mesure où elle est le fruit de l'action conjuguée du pouvoir organisateur, du bibliothécaire et des associations locales. Son succès est grandissant y compris dans les villages desservis par les bibliothèques-dépôts.



Pour les handicapés

Les dix ans d'existence de l'APBD coïncide avec une période d'essor important des bibliothèques spéciales pour handicapés de la vue. En effet, le prêt de livres enregistrés sur cassettes va, au fil des années, susciter une demande qui ne cesse d'augmenter.

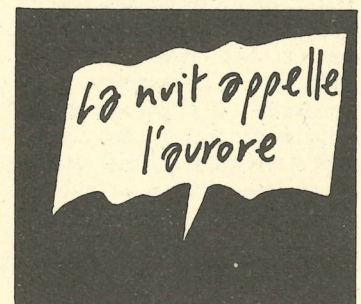
Ce support magnétique est adopté par les trois bibliothèques braille de la partie francophone du pays, celles de la Lumière à Liège, de l'Œuvre Nationale des Aveugles et de la Ligue Braille à Bruxelles. Grâce à la cassette, un éventail beaucoup plus large de personnes handicapées ont accès à la lecture. Ce sont d'abord les aveugles et déficients plus ou moins graves de la vue, en particulier ceux et celles qui sont frappés de cécité à l'âge adulte, par suite de maladies ou d'accidents. Peuvent aussi bénéficier du livre parlé les paralysés, les personnes atteintes de la sclérose en plaque, de la maladie de Parkinson, les cardiaques, etc.

Notons que l'essentiel du prêt se fait par expédition postale, en franchise de port, formule avantageuse pour tous les handicapés et grands malades qui, d'une part, ne sont pas en mesure de lire un livre normal et qui, d'autre part, n'ont pas la possibilité de se déplacer vers les bibliothèques publiques. Les maisons de retraite et homes en tous genres, les institutions hospitalières tombent tout naturellement sous le coup de cet avantage.

Dès que les cassettes furent mises en circulation, on pouvait constater qu'un pas important venait d'être franchi dans le domaine du livre parlé ; et c'est surtout du point de vue des utilisateurs qu'il faut relever les éléments positifs : simplicité du maniement de la cassette et modicité du prix des appareils lec-

teurs. L'époque des livres enregistrés sur disques seize tours et sur bandes magnétiques était révolue.

Les bibliothèques vont dès lors s'équiper de studios d'enregistrement, afin de répondre autant que faire se peut à la demande en constante progression. Et ce n'est pas par luxe —loin de là— que la Ligue Braille a construit un studio comprenant quatre cabines !



Faut-il déjà songer à la lecture au rayon laser ? C'est certainement de ce côté-là que se situe l'avenir du livre parlé, mais il faudra que les platines de lecture se démocratisent fortement, la plupart de nos affiliés étant de condition plutôt modeste.

Et le braille, objectera-t-on, est-il supplanté ? Va-t-il disparaître ? Je réponds non, sans la moindre hésitation. Peut-on imaginer l'accès à la connaissance, de façon autonome, sans les deux techniques fondamentales que sont la lecture et l'écriture ? N'est-il pas tout aussi malaisé, sans le concours de documents écrits, de faire des études scientifiques, de linguistique, musicales, de consulter un atlas ou un plan de ville ?

Si jusqu'ici la transcription en braille d'un livre ou de tout autre publication est restée lente et par conséquent très coûteuse, la décennie ici considérée a vu l'invention et la mise au point de nouveaux moyens techniques qui, s'ils ne sont pas encore véritablement performants à l'heu-

re actuelle, n'en demeurent pas moins prometteurs d'un bel avenir.

C'est l'électronique, qui par ses applications au traitement des informations a permis à certains chercheurs de créer de nouveaux appareils, parfois même très sophistiqués. Grâce à ces nouvelles technologies, l'aveugle et l'amblyope sont en droit d'espérer un accès direct et autonome à la totalité de la documentation des «voyants».

Le bilan des dix ans écoulés peut donc être considéré comme positif et le futur apportera certainement des réalisations profitables aux handicapés de la vue désireux de se cultiver. Mais cela n'écarte pas les problèmes relatifs au bon fonctionnement des bibliothèques spéciales. Même si le décret de 1978 les reconnaît et leur accorde une place bien précise dans la nouvelle structure, que deviendraient-elles sans la prise en charge par les ASBL évoquées plus haut et sans le soutien du mécénat privé auquel elles sont obligées de faire appel ?

En guise de conclusion, une simple comparaison, n'appelant aucun commentaire : dans la communauté française de Belgique, les bibliothèques publiques disposent d'environ dix-huit livres pour un lecteur alors que la section du livre parlé des bibliothèques braille compte à peu près huit lecteurs pour un livre !!!

A l'approche de la commémoration du bicentenaire de la Révolution française, le souhait de Danton reste d'une brûlante actualité : «Après leur avoir donné du pain, donnez-leur la culture !».

Novembre 1985
R. Beernaert

Les bibliothèques

